



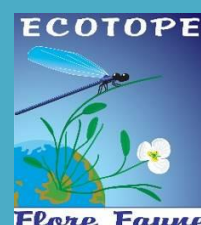
Création d'un parc d'activités

Pré diagnostic écologique

Jassans-Riottier (01)

Ecotope Flore Faune

2026



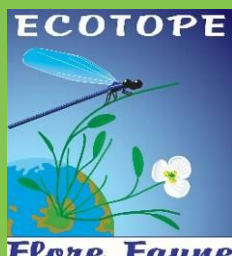


13 Chemin du Colin

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'or

Version 1 du rapport, en date du 14/04/2026

La méthodologie d'étude, en particulier les méthodes de hiérarchisation et d'analyse sont propriétés d'Ecotope et toute utilisation même détournée est interdite



Écotope Flore Faune

Bureau spécialisé dans l'étude des milieux naturels

SARL au capital de 40 000 €
R.C.S. Bourg en Bresse 51380001100027
TVA intracommunautaire FR 11513800011

138 Rue des écoles 01150 Villebois
Tél. : 04.74.36.66.38
www.ecotope-flore-faune.com

Sommaire

INDEX DES FIGURES	3
INDEX DES TABLEAUX	3
I. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE	4
I.A Localisation générale	4
II. DIAGNOSTIC INITIAL	5
II.A Note méthodologique	5
II.A.1 Définition du périmètre d'étude	5
II.A.2 Localisation du périmètre d'étude	6
II.A.3 Dates de passage	6
II.A.4 Etablissement de la méthodologie employée, données bibliographiques	7
II.B Contexte écologique	12
II.B.1 Zones réglementaires	12
II.B.2 Zones d'inventaires	15
II.B.3 Continuités écologiques	17
II.C Synthèse des inventaires de terrain	23
II.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux	23
II.C.2 Étude des habitats naturels	24
II.C.3 Étude de la flore	37
II.C.4 Etude de la faune	39
II.C.5 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques à date	48
III. PREMIERE APPROCHE DE LA SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »	51
III.A Impacts bruts	52
III.B Mesures d'évitement, de réduction d'impact, d'accompagnement	53
III.B.1 Mesures d'évitement	55
III.B.2 Mesures de réduction géographique	56
III.B.3 Mesures de réduction technique	57
III.B.4 Mesure de réduction temporelle	67
III.B.5 Mesure d'accompagnement	68
III.C Impacts résiduels	69
IV. BIBLIOGRAPHIE	72
V. ANNEXES	73
V.A Liste floristique	73

Index des figures

Figure 1 :	Localisation générale de la zone d'étude	4
Figure 2 :	Localisation du périmètre d'étude	6
Figure 3 :	Localisation des zonages réglementaires aux environs de la zone d'étude	14
Figure 4 :	Localisation des zonages d'inventaires aux environs de la zone d'étude	16
Figure 5 :	Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013.....	18
Figure 6 :	Extrait cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes – (2020).....	19
Figure 7 :	Extrait cartographique des continuités écopaysagères de l'Ain.....	20
Figure 8 :	Cartographie des habitats naturels	25
Figure 9 :	Localisation des sondages pédologiques	36
Figure 10 :	Localisation des plantes exotiques envahissantes	38
Figure 11 :	Localisation des observations de l'avifaune	41
Figure 12 :	Localisation des gîtes favorables aux chiroptères sur le site d'étude	43
Figure 13 :	Localisation des observations de reptiles	45
Figure 14 :	Carte de synthèse des enjeux écologiques	50
Figure 15 :	Plan du projet	51
Figure 16 :	Exemple de phénomène dû à la pollution lumineuse (source : OFB, 2021)	61
Figure 17 :	Exemple de gîte Miramare Woodstone	63
Figure 18 :	Schéma de principe d'un hibernaculum (LPO AURA, 2024).....	64
Figure 19 :	Exemple de bassins d'infiltration paysager	66

Index des tableaux

Tableau 1 :	Tableau de synthèse des prospections	6
Tableau 2 :	Synthèse de la démarche d'établissement de la méthodologie employée.....	7
Tableau 3 :	Synthèse du contexte écologique	22
Tableau 4 :	Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces	23
Tableau 5 :	Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels	24
Tableau 6 :	Synthèse des habitats naturels	34
Tableau 7 :	Synthèse des informations relatives aux sondages pédologiques.....	35
Tableau 8 :	Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux	39
Tableau 9 :	Détail des codes atlas permettant d'attribuer un statut de nidification.....	40
Tableau 10 :	Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres	42
Tableau 11 :	Synthèse des statuts de protection et de conservation des reptiles.....	44
Tableau 12 :	Synthèse des statuts de protection et de conservation des rhopalocères	46
Tableau 13 :	Synthèse des statuts de protection et de conservation des hyménoptères	47
Tableau 14 :	Synthèse des mesures de la séquence ERC	53

I. Contexte général de l'étude

I.A Localisation générale

Le site d'étude est localisé en France métropolitaine, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur la commune de Jassans-Riottier dans le département de l'Ain (01).

Il s'agit d'un projet de création d'un parc d'activité sur un terrain d'environ 3,2 ha actuellement en parcelle agricole comprenant des bâtiments.



Localisation générale du site d'étude

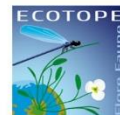


Figure 1 : Localisation générale de la zone d'étude

II. Diagnostic initial

II.A Note méthodologique

II.A.1 Définition du périmètre d'étude

RAPPEL : La zone d'étude ne peut se limiter à la zone proposée pour le projet. Il est en effet nécessaire de considérer une échelle plus large afin de mieux cerner les fonctionnalités écologiques dans leur ensemble et ainsi d'évaluer le niveau d'impact global du projet.

Nous définissons 2 aires d'études : rapprochée et de référence.

Périmètre rapproché :

Cette aire d'étude intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par le projet, incluant la zone d'implantation et les raccordements.

Niveau d'inventaire : analyse exhaustive de l'état initial avec :

- Un inventaire complet des espèces animales et végétales protégées ou en liste rouge ;
- Un inventaire floristique et une recherche exhaustive des espèces animales protégées ;
- Une cartographie des habitats.

Cette zone est entourée en rouge sur la carte ci-après.

Aire d'étude de référence :

Cette aire est constituée d'une enveloppe plus importante. L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés. Cette aire a plusieurs objectifs : synthèse du contexte écologique local (listage et évaluation des impacts sur les zonages écologiques environnants : Natura 2000, ZNIEFF, etc.), analyse des fonctionnalités écologiques locales (corridors écologiques, trame verte et bleue), et le cas échéant recherche de zones de compensation (cas où le projet porte atteinte au bon état de conservation des populations locales d'une espèce protégée, ou aux zones humides).

L'aire d'étude de référence correspond à un rayon de 5 kilomètres autour du site. Les distances à prendre en compte varient selon les entités examinées, allant de quelques centaines de mètres pour le réseau écologique local à quelques kilomètres pour les zonages écologiques (ZNIEFF, Natura 2000, etc.).

L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés.

II.A.2 Localisation du périmètre d'étude



Figure 2 : Localisation du périmètre d'étude

II.A.3 Dates de passage

L'étude de terrain s'est déroulée en un passage en mars 2026. La date et les thématiques étudiées lors de cette intervention sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des prospections

Dates de passage	Nombre de techniciens	Météorologie	Flore / Habitats	Oiseaux	Mammifères terrestres	Chiroptères	Amphibiens	Reptiles	Insectes	Renseignements complémentaires
26/03/2025	2	Ensoleillé, 16 °C	*	*	*	*	*	*	*	Sondages pédologiques également
Total : 1 jour de terrain										

II.A.4 Etablissement de la méthodologie employée, données bibliographiques

Le tableau de synthèse ci-après explique la démarche d'établissement des prospections en faisant la synthèse des données bibliographiques des espèces en liste rouge présente dans les bases de données naturalistes, des méthodes de prospections prévues ainsi que les impacts potentiels du projet.

À noter que seules les espèces les plus remarquables de chaque groupe taxonomique seront traitées dans cette partie. En effet, par exemple pour l'avifaune, qui représente souvent un nombre conséquent d'espèces, seules les espèces menacées à l'échelle nationale ou régionale seront prises en compte. Pour les taxons ne présentant pas d'espèce menacée, les espèces classées comme quasi-menacées seront néanmoins prises en compte. Concernant la flore, les espèces protégées mais non menacées sont aussi prises en considération.

Légende explicative

- Six premières colonnes du tableau : Espèces de la bibliographie potentiellement présentes et en liste rouge régionale ou nationale, avec statuts
- Septième colonne : Source bibliographique de la donnée
- Huitième colonne : Présence potentielle au droit du projet, en fonction de la connaissance du site et habitats présents (après une première visite)
- Neuvième colonne : Impact potentiel du projet sur ces espèces, une espèce simplement de passage pouvant ne pas être impactée
- Dernière colonne : Méthodologie prévue de prospection

Tableau 2 : Synthèse de la démarche d'établissement de la méthodologie employée

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux / H-F-F	Protection	LR France	LR Rhône-Alpes	Sources	Présence potentielle	Impacts potentiels	Méthodologie employée
Flore									
<i>Allium angulosum</i>	Ail à tiges anguleuses,	-	Régionale Article 1	EN	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	-	Régionale Article 1	LC	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Fritillaria meleagris</i>	Fritillaire pintade	-	Régionale Article 1	LC	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiola officinale	-	Nationale Articles 2 & 3	LC	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Inula britannica</i>	Inule de Grande-Bretagne	-	Régionale Article 1	NT	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Jacobaea paludosa</i>	Séneçon des marais	-	Régionale Article 1	LC	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Najas marina</i>	Grande naïade	-	Régionale Article 1	LC	LC	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Oenanthe lachenalii</i>	Oenanthe de Lachenal	-	-	LC	NT	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuilles de silaüs	-	Régionale Article 1	LC	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse répandu	-	Régionale Article 1	LC	LC	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Poa palustris</i>	Pâturin des marais	-	Régionale Article 1	LC	NT	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate	-	Régionale Article 1	LC	LC	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux / H-F-F	Protection	LR France	LR Rhône-Alpes	Sources	Présence potentielle	Impacts potentiels	Méthodologie employée
<i>Scutellaria hastifolia</i>	Scutellaire à feuilles hastées	-	Régionale Article 1	VU	VU	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Seseli annuum</i>	Séséli annuel	-	Régionale Article 5	LC	NT	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune,	-	-	LC	NT	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Trapa natans</i>	Châtaigne d'eau	-	-	LC	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Viola elatior</i>	Violette élevée	-	Nationale Article 1	EN	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
Avifaune									
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	Art. 3	VU	LC	Biodiv'AURA	Oui, présence de milieux arborés	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus, la dégradation localisée de zones de nidification, ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	-	Art. 3	NT	VU	Biodiv'AURA	Oui, présence de milieux arborés	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus, la dégradation localisée de zones de nidification, ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	-	Art. 3	VU	VU	Biodiv'AURA	Oui, présence de milieux arborés	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus, la dégradation localisée de zones de nidification, ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux / H-F-F	Protection	LR France	LR Rhône-Alpes	Sources	Présence potentielle	Impacts potentiels	Méthodologie employée
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Ann. 1	Art. 3	VU	NT	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	-	Art. 3	VU	NT	Biodiv'AURA	Oui, présence de milieux arborés	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus, la dégradation localisée de zones de nidification, ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Ann. 2 et 3	-	VU	VU	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée	-	Art. 3	LC	VU	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Ann. 1	Art. 3	VU	VU	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Ann. 1	Art. 3	LC	EN	Biodiv'AURA	Oui, présence de zone agricole	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Ann. 1	Art. 3	LC	VU	Biodiv'AURA	Oui, présence de zone agricole	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Ann. 1	Art. 3	NT	CR	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Ann. 1	Art. 3	CR	NE	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux / H-F-F	Protection	LR France	LR Rhône-Alpes	Sources	Présence potentielle	Impacts potentiels	Méthodologie employée
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	-	Art. 3	LC	VU	Biodiv'AURA	Oui, présence de milieux buissonnants	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus, la dégradation localisée de zones de nidification, ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	Ann. 1	Art. 3	NT	EN	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	-	Art. 3	VU	EN	Biodiv'AURA	Oui, présence de milieux arborés	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus, la dégradation localisée de zones de nidification, ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	-	Art. 3	LC	VU	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Ann. 1	Art. 3	LC	VU	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	Art. 3	VU	VU	Biodiv'AURA	Oui, présence de zone agricole	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Points d'écoute, recherche d'indices de présence, recherche visuelle
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	-	Art. 3	NT	VU	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Ann. 1	Art. 3	VU	CR	Biodiv'AURA	Non, pas de milieu favorable	Non	Pas de recherche ciblée
Mammifères									

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux / H-F-F	Protection	LR France	LR Rhône-Alpes	Sources	Présence potentielle	Impacts potentiels	Méthodologie employée
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	-	Art. 2	LC	LC	Biodiv'AURA	Oui, présence de milieu favorable	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus, la dégradation localisée de zones de reproduction, ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Recherche visuelle
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	-	Art. 2	LC	LC	Biodiv'AURA	Oui, présence de milieu favorable	Oui, le projet est susceptible d'entraîner la perturbation d'individus, la dégradation localisée de zones de reproduction, ainsi qu'une altération ponctuelle des habitats de repos et de reproduction	Recherche visuelle
Amphibiens									
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Ann. 4	Art. 2	LC	NT	Biodiv'AURA			

II.B Contexte écologique

II.B.1 Zones réglementaires

II.B.1.a Parcs nationaux

Rappel : « La charte d'un parc national est un document écrit issu de la concertation avec les communes et les acteurs du territoire. Il a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie qui comprend "le cœur", espace naturel préservé soumis à une réglementation visant à la préserver et "l'aire d'adhésion" constituée des communes dont les territoires sont situés autour du cœur. La charte vise également à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable. ».

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Parc National. Le plus proche est celui des Ecrins, qui se situe à environ 130 km au sud-est du site. Ce dernier est très éloigné de ce zonage, ce qui ne représente donc pas d'enjeu.

L'enjeu est considéré comme nul.

II.B.1.b Parcs Naturels régionaux

Rappel : « La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. (Article L. 333-1 du code de l'environnement) ».

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Parc Naturel Régional. Le plus proche est le PNR du Pilat, qui se situe à environ 45 km au sud du site. Les milieux sont très différents sur le site d'étude.

Compte tenu de cette distance, l'enjeu est considéré comme nul.

II.B.1.c Réserves naturelles

Rappel : « Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises. (Art.L.332-1 du Code de l'Environnement) ».

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Réserve Naturelle Régionale ou Nationale. La plus proche est la RNR « Mine du Verdy », située à environ 25 km au sud-ouest.

Ce zonage présente donc un enjeu nul vis-à-vis du projet.

II.B.1.d Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Rappel : « Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, ou toutes autres formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces (Art.R-411.15 du Code de l'Environnement) ».

Le site d'étude n'est compris dans aucun APB. Les plus proches, « La croix rosier et la croix de Saburnin » et « Iles de Crépieux Charmy », se trouvent à environ 20 km du site. Cependant, les milieux sont très différents sur la zone d'étude.

L'enjeu vis-à-vis des APPB est considéré comme nul.

II.B.1.e **Natura 2000**

Rappel : Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est constitué de zone spéciale de conservation (ZSC) et/ou de zone de protection spéciale (ZPS).

« I - Les ZSC sont des sites « marins et terrestres » à protéger comprenant :

- Soit des habitats naturels menacés de disparition, réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.
- Soit des habitats abritant des espèces de faune et flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

II - Les ZPS sont :

- Soit des sites « marins » et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en conseil d'État.
- Soit des sites « marins » « et » terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée » (Art.L.414-2 du Code de l'Environnement) ».

II.B.1.e.i **Zone Spéciale de Conservation**

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Zone Spéciale de Conservation. Les Zones Spéciale de Conservation « La Dombes » et « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » sont localisées à environ 6 km du site.

Etant donné la différence de milieux, les enjeux vis-à-vis de ces zonages sont considérés comme nul.

II.B.1.e.ii **Zone de Protection Spéciale**

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Zone de protection spéciale. La ZPS « La Dombes » est situé à environ 6 km à l'est.

Etant donné la différence de milieux, les enjeux vis-à-vis de ces zonages sont considérés comme nul.

Localisation des zones réglementaires

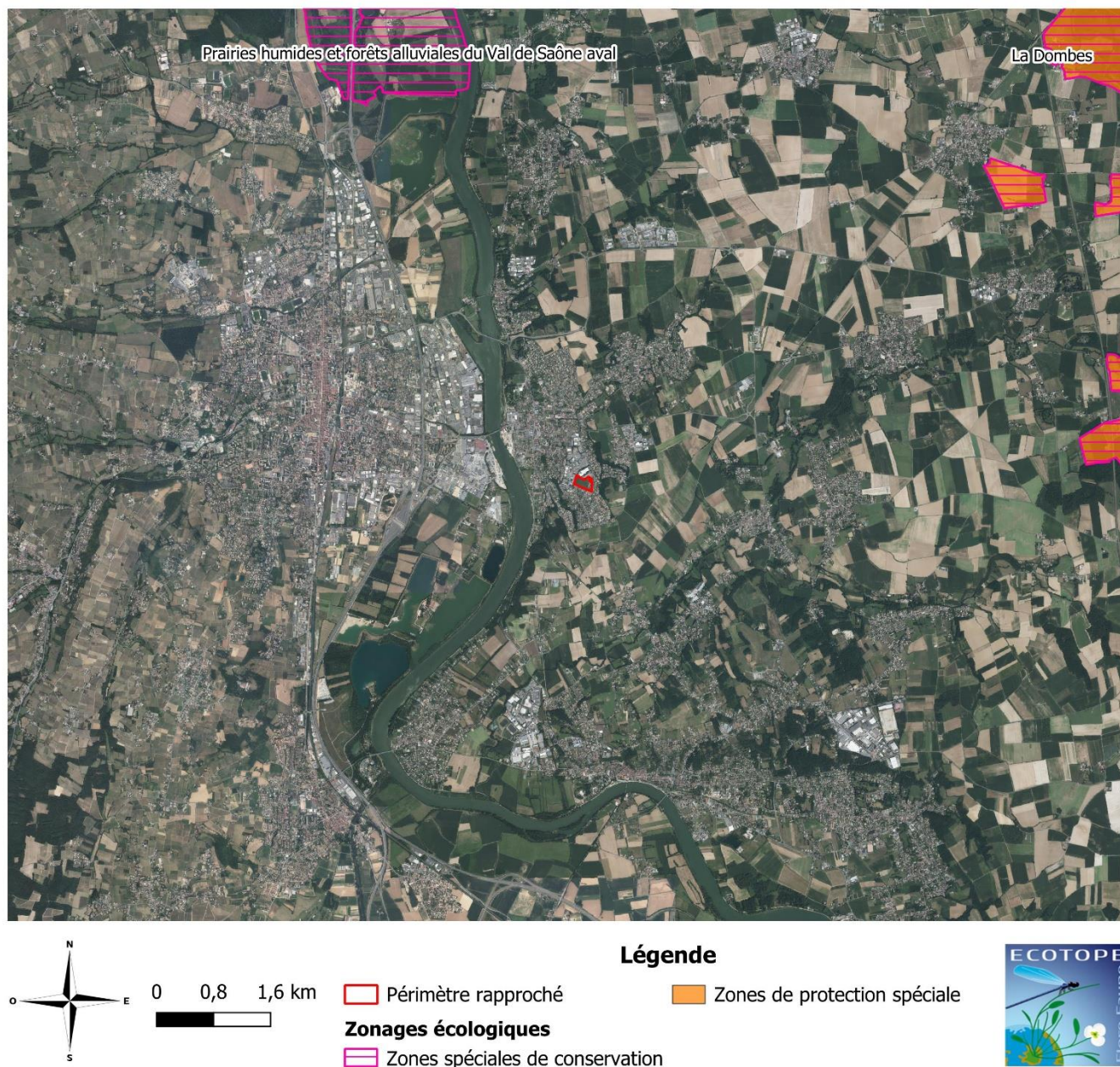


Figure 3 : Localisation des zonages réglementaires aux environs de la zone d'étude

II.B.2 Zones d'inventaires

II.B.2.a ZNIEFF

Rappel : « L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées à la conduite de cet inventaire dans le cadre de leurs compétences [...]. (L-411-5 du Code de l'Environnement). ». Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique répond à l'article L.411-5 du Code de l'Environnement. Elle constitue l'identification scientifique d'un secteur du territoire écologiquement intéressant. Deux types de ZNIEFF se distinguent :

- Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type I.
- Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées ...) et sont souvent de superficie limitée.

NB : Les ZNIEFF ne présentent pas de statuts de protection. Cependant, l'identification d'une ZNIEFF sur une commune peut conduire au classement des parcelles de cette zone en zones N ou A dans les documents d'urbanisme. Ces zonages réglementent l'occupation du sol sur ces parcelles et sont la traduction de la prise en compte des enjeux écologiques dans le document d'urbanisme.

II.B.2.a.i ZNIEFF de type I

Le site d'étude n'est compris dans aucune ZNIEFF de type I. Les zones « Etangs de la Dombes » et « Prairie alluviales de Bourdelan » sont situés à environ 4 km du site. Les milieux sont cependant différents du site et il n'existe pas de connectivités directes avec la zone étudiée.

Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme nul.

II.B.2.a.ii ZNIEFF de type II

Le site d'étude n'est compris dans aucune ZNIEFF de type II. La ZNIEFF « Val de Saône méridional » est localisée à environ 3 km du site.

Etant donné la différence de milieux, les enjeux vis-à-vis de ces zonages sont considérés comme nul.

II.B.2.b Zones humides

L'examen préalable des zones humides connues ou soupçonnées a pour but de préciser, lors de l'intervention de terrain, les zones à investiguer en priorité et ne représente pas une valeur exhaustive. L'inventaire des zones humides dans l'Ain a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Ain entre 2012 et 2015 et concerne les zonages de plus d'un hectare.

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de zone humide, le plus proche, à savoir « La Saône aval » se situe à environ 1km du site.

Etant donné la différence de milieux et l'absence de connexions entre les deux sites, les enjeux vis-à-vis de ces zonages sont considérés comme nul.

Localisation des zones d'inventaires

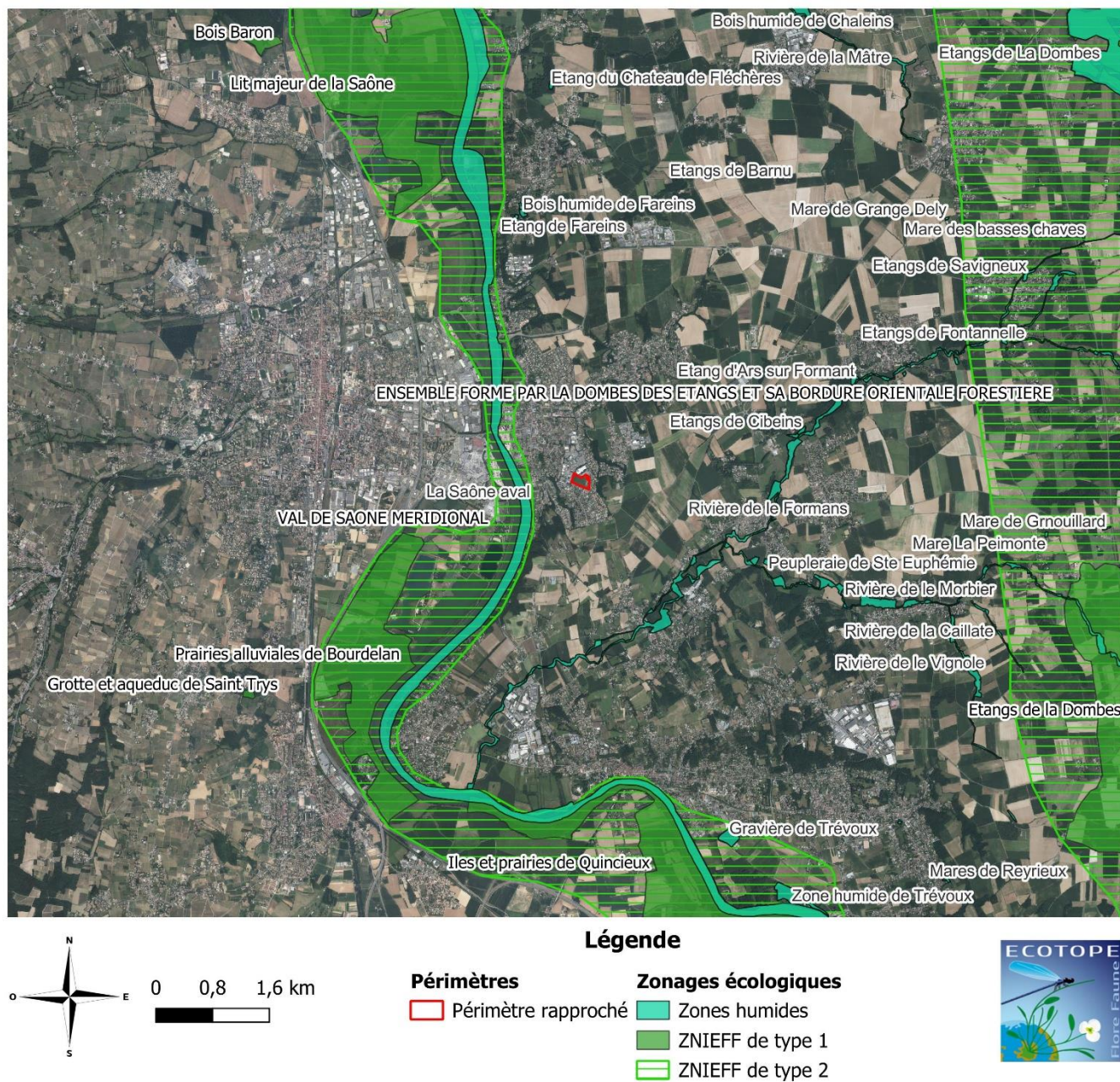


Figure 4 : Localisation des zonages d'inventaires aux environs de la zone d'étude

II.B.3 Continuités écologiques

II.B.3.a Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Rappel : « I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II - La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III - La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. - La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. (Art.L.371-1 du Code de l'Environnement). »

Un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence écologique » est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État, [...]. Le Schéma Régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du Code de l'Environnement. (Art.371-3 du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative.

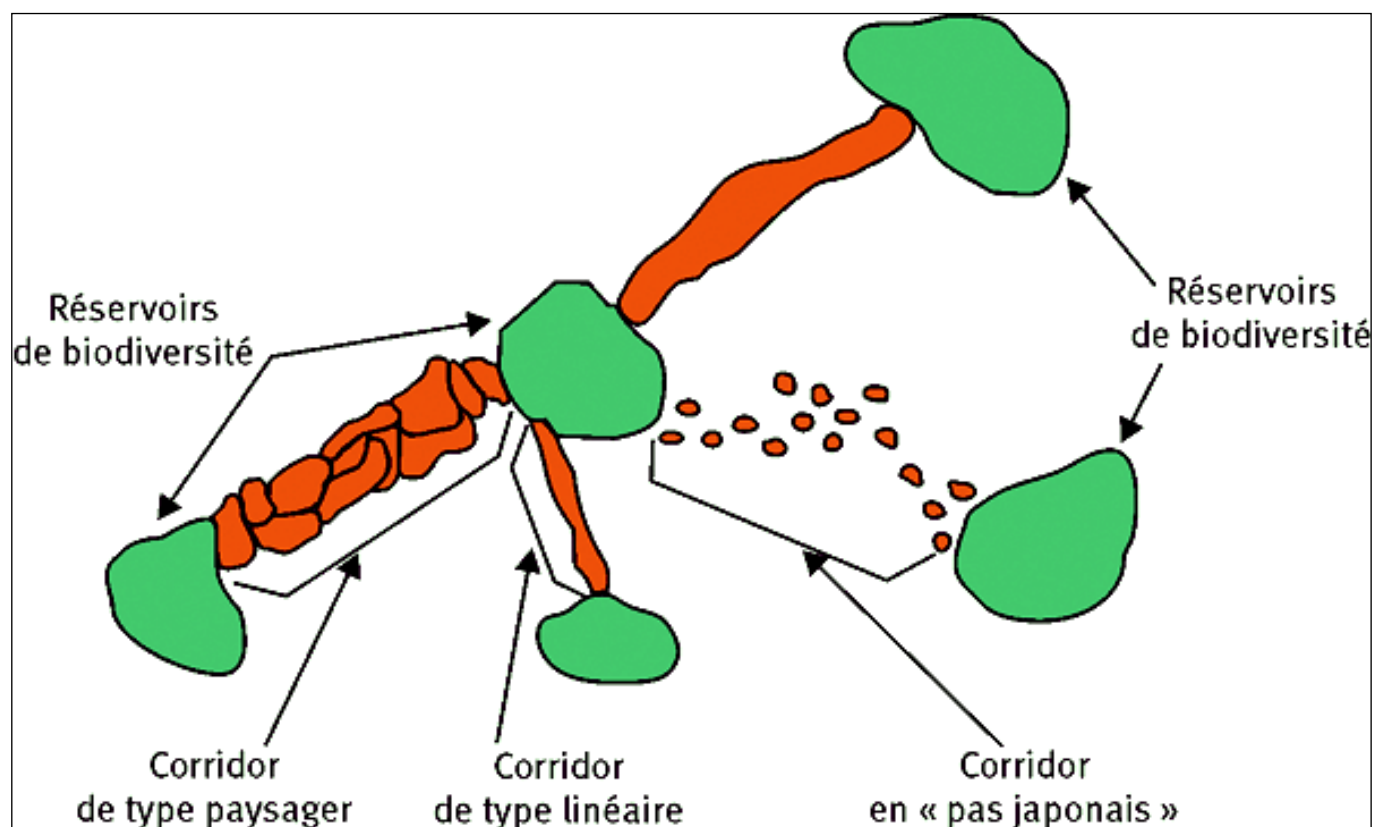


Figure 5 : Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

RAPPEL : L'échelle du SRADDET ne permet pas de travailler à une échelle inférieure au 1/25 000^{ème}. Pour l'échelle d'un projet, le SRADDET doit être considéré comme un document d'information permettant d'appréhender le rôle de la zone d'étude dans le fonctionnement du Réseau Écologique Régional. A l'échelle d'un projet, seuls des inventaires peuvent permettre d'apprécier le rôle du site d'étude dans le réseau écologique local. Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020.

Dans le cadre de la trame verte et bleue, le site est situé entièrement compris au sein de zones artificialisées.

L'enjeu vis-à-vis de la trame verte et bleue est donc considéré comme nul à l'échelle du SRADDET.

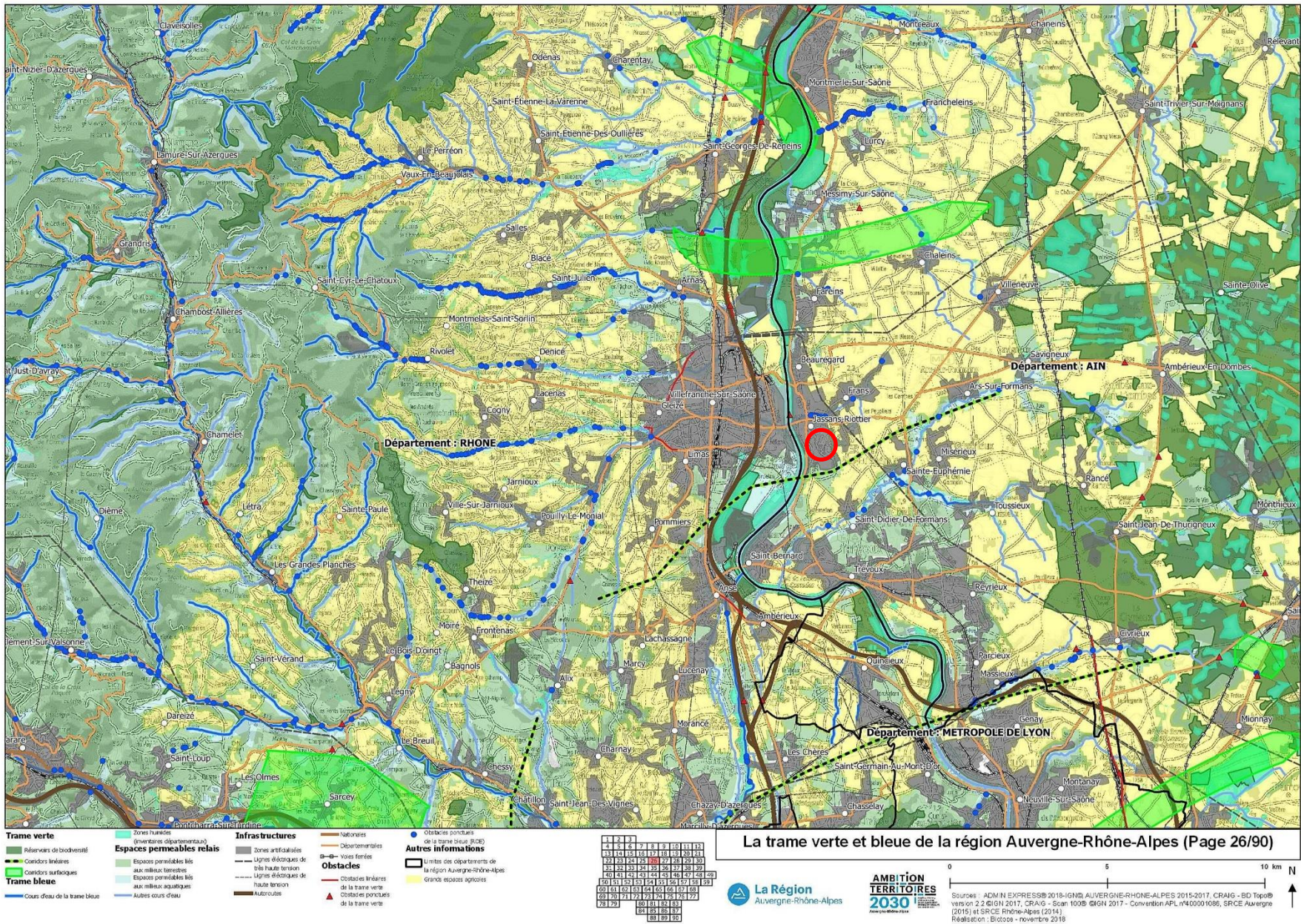


Figure 6 : Extrait cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes - (2020)

II.B.3.b Continuités écopaysagères de l'Ain

Localisation des continuités écopaysagères reconnues d'intérêt départemental



Figure 7 : Extrait cartographique des continuités écopaysagères de l'Ain

Le périmètre d'étude n'est pas concerné par les continuités éco paysagères. Une continuité forestière est présente à l'est du site.

L'enjeu vis-à-vis des continuités éco paysagères est donc considéré comme nul.

II.B.3.c Trame noire

La trame noire constitue le réseau de milieux non soumis à la pollution lumineuse, à travers lequel circulent les espèces lucifuges (papillons nocturnes, chauves-souris, etc.). L'évaluation de l'enjeu sur la trame noire se base sur une carte des pollutions lumineuses publiée par l'association AVEX Astronomie du Vexin en 2020.

Situé dans l'agglomération de Jassans-Riottier et en particulier à proximité directe d'une zone industrielle, le périmètre étudié est impacté par la pollution lumineuse. La qualité du ciel est moyenne.

L'enjeu vis-à-vis de la trame noire est nul.

II.B.3.d **Synthèse du contexte écologique**

Tableau 3 : Synthèse du contexte écologique

Zonages	Analyse	Enjeux vis-à-vis du projet	Degré de sensibilité
Zones humides	La plus proche, à savoir « La Saône aval » se situe à environ 1km du site.	Aucune connexion	Nul
Trame verte et bleue	le site est situé exclusivement au sein de zones artificialisées.	Aucun	Nul
Continuités écopaysagères	Le périmètre d'étude n'est pas concerné par les continuités éco paysagères.	Aucun	Nul
ZSC	Les Zones Spéciale de Conservation « La Dombes » et « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » sont localisées à environ 6 km du site.	Aucun	Nul
ZPS	La ZPS « La Dombes » est à environ 6 km du site.	Aucun	Nul
ZNIEFF 1	Les zones « Etangs de la Dombes » et « Prairie alluviales de Bourdelan » sont situés à environ 4 km du site.	Aucun	Nul
ZNIEFF 2	La ZNIEFF « Val de Saône méridional » est localisée à environ 3 km du site.	Aucun	Nul
Trame noire	Qualité moyenne du ciel nocturne.	Aucun	Nul
PN	Le PN des Ecrins, le plus proche, est à plus de 130 km du site.	Aucun	Nul
PNR	PNR du « Pilat » à environ de 45 km du site d'étude	Aucun	Nul
RN	Aucune réserve naturelle n'est présente à proximité, la plus proche se situant à près de 25 km.	Aucun	Nul
APB	Le site d'étude n'est compris dans aucun APPB ; les plus proches sont localisés à environ 20 km du site.	Pas de lien direct avec les milieux concernés	Nul

Le site d'étude s'inscrit dans un environnement fortement artificialisé, sans interaction directe avec des zonages écologiques sensibles.

Les principaux espaces naturels protégés ou inventoriés sont situés à plusieurs kilomètres et ne présentent pas de connexion fonctionnelle avec le projet.

II.C Synthèse des inventaires de terrain

II.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux

Le tableau ci-après présente la méthodologie de hiérarchisation des enjeux spécifiques pour l'ensemble des tableaux faunistiques présentés dans le rapport. La méthodologie définie par Ecotope (toute utilisation en est interdite) combine la réglementation (française et européenne : niveau de protection, présence dans la directive habitats ou la directive oiseaux) avec les listes rouges les plus récentes de la région considérée (selon les catégories UICN, degré de menace pesant sur de l'espèce à l'échelle considérée), ainsi que l'intérêt local de l'entité (liste des espèces et habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF).

Ceci permet une hiérarchisation des espèces en fonction de leurs degrés de protection et leur degré de menace dans la région considérée.

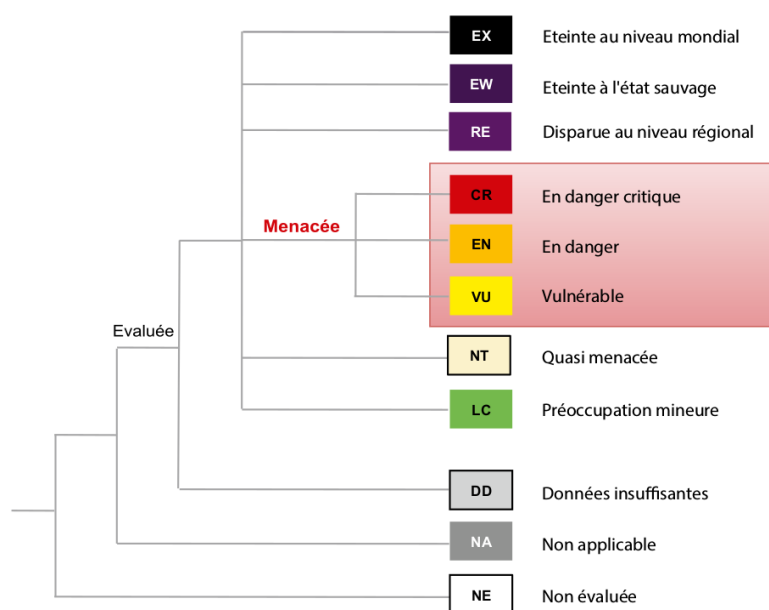


Tableau 4 : Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces

Enjeux (d'après Ecotope Flore-Faune)	
Noir	Enjeu prioritaire → Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable avec au moins un statut CR à l'échelle nationale
Violet	Enjeu très fort → Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable à plusieurs échelles, avec au moins un statut VU ou un statut d'espèce communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux)
Rouge	Enjeu fort → Espèce protégée (avec ou sans son biotope) et d'intérêt communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux) sans statut de conservation défavorable ou espèce protégée non communautaire possédant un statut de conservation défavorable
Orange	Enjeu élevé de conservation → Espèce non protégée possédant au moins un statut VU
Jaune	Enjeu moyen → Espèce protégée (avec ou sans son biotope), sans statut de conservation défavorable ou espèce d'intérêt communautaire (annexe 4 de la Directive Habitats Faune Flore) non protégée en France (hors statut NA) ou espèce protégée possédant un statut NA à une quelconque échelle
Vert	Enjeu faible → Espèce réglementée (article 4 de l'arrêté relatif à la protection des amphibiens et des reptiles) ou non protégée avec un statut de conservation le plus défavorable égal à NT et/ou déterminante/contributive ZNIEFF ou espèce d'intérêt communautaire avec un statut NA à une quelconque échelle
Blanc	Enjeu nul → Espèce commune sans statut de protection ni de patrimonialité particulière

Concernant les habitats, la valeur patrimoniale d'un habitat naturel peut être établie en fonction de ses statuts définis à l'échelle européenne, nationale ou régionale. Ainsi, pour évaluer les enjeux concernant les habitats naturels, nous avons utilisé l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », les habitats déterminants de zones

humides d'après l'arrêté 24 juin 2008 ainsi que les habitats d'intérêt au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté d'après la liste des habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF. Les enjeux sont ensuite définis en cinq catégories selon les critères présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels

<u>Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)</u>	
Violet	Enjeu très fort → Habitat d'intérêt communautaire en état de conservation bon à moyen.
Rouge	Enjeu fort → Habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.
Orange	Enjeu moyen → Habitat remarquable de zone humide ou habitat inscrit sur la liste rouge régionale des végétations avec un statut NT ou supérieur.
Vert	Enjeu faible → Habitat commun présentant un cortège floristique développé.
Blanc	Enjeu nul → Végétation appauvrie en espèces par épandage de substances chimiques, remblais, plantations artificielles avec une strate monospécifique, végétation dominée par les espèces exotiques envahissantes, etc.

II.C.2 Étude des habitats naturels

II.C.2.a Présentation générale

Rappel : *Les habitats d'intérêt communautaire sont ceux qui sont inscrits à l'annexe I de la directive Européenne « Faune-Flore habitat ». Ils ne sont pas protégés, mais ont un intérêt patrimonial fort, et doivent être gérés et pris en compte s'ils sont situés dans le périmètre d'un site Natura 2000.*

Les entités (espèces ou habitats) dits déterminants ZNIEFF, présentent un intérêt patrimonial régional particulier (localisation en limite d'aire de répartition, stations disjointes, stations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, leur étendue ou leur état de conservation, etc.).

Un complexe écologique est un ensemble de milieux naturels, semi-naturels ou artificiels, présentant des caractéristiques communes en termes de physionomie et de conditions écologiques.

Ainsi il est possible de distinguer sur le site :

- *Le complexe des milieux agropastoraux, avec la prairie mésophile ;*
- *Le complexe des milieux arborés, avec les différents bosquets et haies ;*
- *Le complexe des milieux anthropiques, avec le bâti, les espaces verts attenants et la friche.*

II.C.2.b Cartographie des habitats naturels

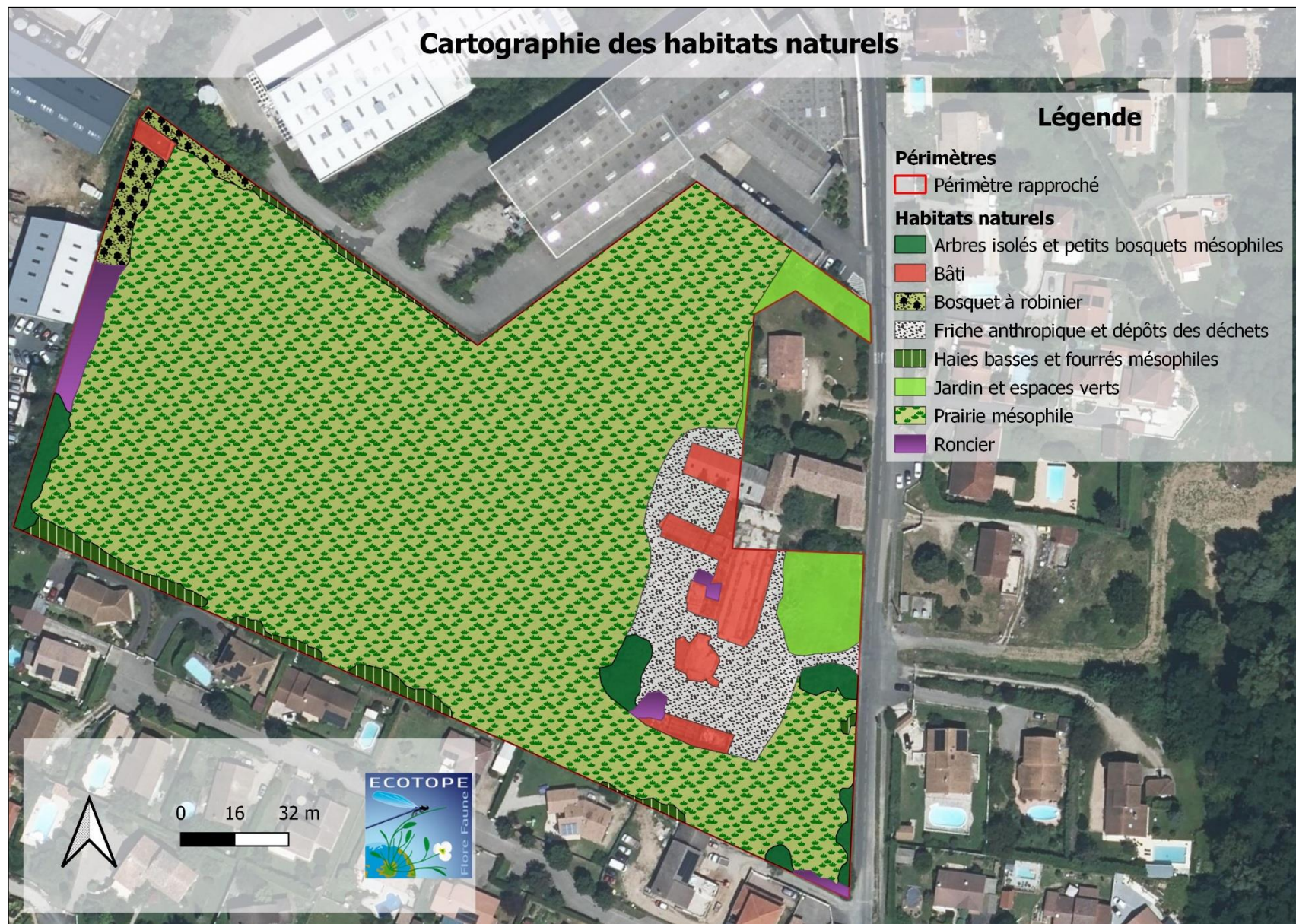


Figure 8 : Cartographie des habitats naturels

II.C.2.c Description des habitats naturels

II.C.2.c.i Le complexe agropastoral

Prairie de fauche mésophile

Physionomie et écologie

Prairie mésophile probablement destinée à la fauche. Le cortège est dominé par des graminées. Ce cortège forme à son optimum un couvert dense et varié, haut d'environ 1,2 m en moyenne. La végétation était rase et sèche lors du passage, ne permettant pas un relevé des espèces pertinent.

Le rattachement à ce type de prairie reste en l'état interprétatif. La physionomie observée laisse toutefois penser à un état dégradé.

Plantes indicatrices

-

Phytosociologie

Classe : *ARRHENATHERETEA ELATIORIS* Braun-Blanq. ex Braun-Blanq., Roussine & Nègre 1952

Ordre : *Arrhenatheretalia elatioris* Tüxen 1931

Alliance : *Arrhenatherion elatioris* W. Koch 1926

Correspondance typologique

Code CORINE : 38.22

Code EUNIS : E2.22

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : (6510)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NT (quasi menacé)

Intérêt patrimonial

Les prairies de fauche mésophiles sont d'intérêt communautaire et quasi menacées en région, du fait de leur régression généralisée. Le contexte observé ici implique cependant un état potentiellement dégradé et donc un caractère communautaire discutable.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité est inconnue ; l'état de conservation paraît dégradé au vu de la physionomie de la prairie et du contexte.

<u>Enjeu de conservation</u>	Moyen
------------------------------	-------



II.C.2.c.ii *Le complexe des milieux arborés et pré forestiers*

Arbres isolés et petits bosquets mésophiles

Physionomie et écologie

Dénomination générique incluant l'ensemble des formations arborées autour de l'ancienne ferme et en bordure de la parcelle. Cela correspond à quelques arbres fruitiers isolés et à des haies arborées, les espèces présentes étant généralement indigènes, par opposition aux espèces plantées à des fins ornementales autour des bâtiments.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 84.3

Code EUNIS : G5.2

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial sinon pour la faune ou pour certains arbres eux-mêmes en fonction de leur âge, des dendromicrohabitats...

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité n'est pas applicable ici. L'état de conservation peut être considéré comme altéré en raison du contexte anthropique.

Enjeu de conservation

Faible



Bosquet à robinier

Physionomie et écologie

Bosquet largement dominé par le Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante. Celle-ci est qualifiée d'espèce pionnière en raison de ses faibles exigences écologiques et de son développement rapide. Elle peut donc facilement coloniser les milieux perturbés, notamment les talus routiers et ferroviaires, les friches urbaines, etc.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

Robinia pseudoacacia

Phytosociologie

Classe : *CARPINO BETULI-FAGETEA SYLVATICAE* Jakucs 1967

Ordre : *Chelidonio-Robinietalia pseudoacaciae* Jurko ex Hadač et Sofron 1980

Alliance : *Chelidonio majoris-Robinion pseudoacaciae* Hadac & Sofron ex Vítková in Chytrý 2013

Association : *Chelidonio majoris-Robinietum pseudoacaciae* Jurko 1963

Correspondance typologique

Code CORINE : 83.324

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Code EUNIS : G1.C3

Intérêt régional : -

Zone humide : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NE (non évalué)

Intérêt patrimonial

Habitat sans intérêt patrimonial, mais peut être utilisé par la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

Typicité moyenne. On peut considérer l'état de conservation comme dégradé, habitat défini par une espèce invasive.

Enjeu de conservation

Faible



Fourré

Physionomie et écologie

Formation arbustive linéaire, en bordure de la prairie. Elle est principalement composée d'espèces mésophiles typiques des haies et fourrés (cornouiller, aubépine, prunellier, ronces), de hauteur limitée à 2 à 3 m tout au plus.

Plantes présentes

Prunus spinosa, *Cornus sanguinea*, *Rubus spp...*

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 31.81

Code EUNIS : F3.11

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial sinon pour la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité n'est pas applicable ici, L'état de conservation est considéré comme altéré.

Enjeu de conservation	Faible
------------------------------	---------------



Roncier

Physionomie et écologie

Fourrés bas, denses et épineux dominés par les ronces, colonisant rapidement les terrains perturbés ou les milieux ouverts au stade préforestier.

Plantes indicatrices

Rubus spp.

Phytosociologie

Classe : *RHAMNO CATHARTICAE-PRUNETEA SPINOSAE* Rivas Goday & Borja ex Tüxen 1952

Ordre : *Sambucetalia racemosae* Oberdorfer ex H. Passarge in Scamoni 1963

Alliance : *Pruno spinosae-Rubion radulae* H.E. Weber 1974

Correspondance typologique

Code CORINE : 38.831

Natura 2000 : NC (non concerné)

Code EUNIS : F3.131

Intérêt régional : -

Zone humide : -

Liste rouge Rhône-Alpes : LC (préoccupation mineure)

Intérêt patrimonial

L'intérêt écologique est faible, sinon comme lieu de refuge pour certaines espèces faunistiques.

Typicité et état de conservation au sein du site

Habitat peu typique hormis la dominance des ronces ; l'état de conservation est jugé dégradé en raison du contexte perturbé.

Enjeu de conservation	Faible
-----------------------	--------



II.C.2.c.iii *Le complexe des milieux anthropiques*

Friche anthropique et dépôts de déchets

Physionomie et écologie

Espaces d'origine anthropique entourant l'ancienne ferme, mêlant des espaces colonisés par une végétation hétérogène rudérale et des déchets en tous genres.

Plantes indicatrices

-

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 87.2

Code EUNIS : E5.1

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Typicité et état de conservation au sein du site

Typicité non applicable et état de conservation dégradé.

<u>Enjeu de conservation</u>	Faible
------------------------------	--------



Jardin et espaces verts

Physionomie et écologie

Espaces verts d'agrément, incluant les pelouses, les massifs et plates-bandes ainsi que les haies et arbres ornementaux.

Plantes dominantes

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 85.31

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Code EUNIS : I2.21

Intérêt régional : -

Zone humide : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial. Selon le type de jardin et d'entretien, ces espaces peuvent être utiles à la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable.

<u>Enjeu de conservation</u>	Faible
-------------------------------------	---------------

Bâti

Physionomie et écologie

Construction ainsi que les espaces artificialisés directement attenants (y compris les ruines et dalles bétonnées).

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 86

Code EUNIS : J1

Zone humide : NA (non applicable)

Code Natura 2000 : NA (non applicable)

Intérêt régional : -

Liste Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Aucun intérêt patrimonial.

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable.

<u>Enjeu de conservation</u>	Nul
------------------------------	-----

II.C.2.d Synthèse des habitats naturels

Le tableau ci-après synthétise les différents types d'habitats recensés, et donne les correspondances typologiques et phytosociologiques (Corine biotope, EUNIS, Natura 2000, etc.). L'intérêt régional est aussi présenté (ZNIEFF, Liste rouge régionale, etc.).

Tableau 6 : Synthèse des habitats naturels

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (ha)	Part relative
Complexe agropastoral										
Prairie mésophile	<i>Arrhenatherion elatioris</i> W. Koch 1926	38.22	E2.22	(6510)	p.	NT	-	Dégradé	2,51	78,93%
Complexe sylvatique										
Arbres isolés et petits bosquets mésophiles	NA	84.3	G5.2	NC	p.	NA	-	Altéré	0,07	2,20%
Bosquet à robinier	<i>Chelidonio majoris-Robinetum pseudoacaciae</i> Jurko 1963	83.324	G1.C3	NC	-	NE	-	Dégradé	0,05	1,57%
Haies basses et fourrés mésophiles	NA	31.81	F3.11	NC	-	NA	-	Altéré	0,06	1,89%
Roncier	<i>Pruno spinosae - Rubion radulae</i> H.E. Weber 1974	31.831	F3.131	NC	-	LC	-	Dégradé	0,04	1,26%
Complexe des milieux anthropiques										
Friche anthropique et dépôts des déchets	NA	87.2	E5.1	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,22	6,92%
Jardin et espaces verts	NA	85.31	I2.21	NC	-	NA	-	NA	0,11	3,46%
Bâti	NA	86	J1	NC	-	NA	-	NA	0,12	3,77%
Total :									3,18	100%
Liste des habitats naturels déterminants de zone humide : Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides H. : habitat déterminant ; p. : habitat déterminant <i>pro parte</i> , nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE : Bensettiti <i>et al</i> - 2001 *habitats prioritaires Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013 Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022 NA : Non applicable ; NE : Non évalué ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction										

II.C.2.e Zones humides

Aucun habitat déterminant de zone humide n'a été observé. Seules deux espèces floristiques sur 65 recensées sont déterminantes, correspondant à des arbres isolés.

L'ensemble des habitats observés traduit des conditions stationnelles mésophiles voire mésoxérophiles.

La prairie occupant une grande part du périmètre, la vérification par sondage pédologique s'est avérée nécessaire (habitat potentiellement indicateur de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008).

10 sondages pédologiques ont été réalisés pour couvrir l'ensemble des habitats non ou peu artificiels. Aucun n'est caractéristique de zone humide. Les sondages ont été rattachés aux classes suivantes :

- **I ou II :** ces classes considèrent les sols où aucune trace d'oxydoréduction n'est visible, même en profondeur. Ces sols ne sont donc pas humides ;
- **Refus :** cette catégorie englobe tous les sols où il est impossible de creuser au-delà de la surface ou des premiers centimètres. Cela correspond soit à des sols squelettiques où la roche-mère est proche ou à des sols très riches en éléments grossiers, soit à des sols remaniés d'origine anthropique comme les remblais. Ces sols sont par conséquent considérés comme non humides.

Tableau 7 : Synthèse des informations relatives aux sondages pédologiques

Numéro de sondage	Classe de sol	Profondeur d'apparition de l'horizon rédoxique	Accentuation des marqueurs d'oxydation	Profondeur d'apparition de l'horizon réductique
1	I ou II	-	-	-
2	Refus	-	-	-
3	Refus	-	-	-
4	Refus	-	-	-
5	Refus	-	-	-
6	Refus	-	-	-
7	I ou II	-	-	-
8	I ou II	-	-	-
9	Refus	-	-	-
10	Refus	-	-	-

Après étude des critères végétation et pédologiques, aucune zone humide n'est présente au sein du périmètre rapproché.



Figure 9 : Localisation des sondages pédologiques

II.C.3 Étude de la flore

II.C.3.a Résultats de l'inventaire

II.C.3.a.i *Résultats généraux*

L'inventaire de la flore sur et à proximité des emprises du projet a permis de noter **65 espèces de plantes** (ou genres lorsque la détermination à l'espèce n'était pas possible), ce qui est une richesse relativement faible mais corrélée à la surface du site et à l'unique passage précoce.

Aucune espèce patrimoniale n'a pu être observée.

II.C.3.a.ii *Espèces exotiques envahissantes*

1 espèce considérée comme exotique envahissante avérée en Rhône-Alpes a été observée lors des prospections : le Robinier faux-acacia.

Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)

Arbre caducifolié de la famille des Fabacées (ou légumineuses) pouvant atteindre 10 à 25 m et vivre 100 à 300 ans. Son écorce, d'abord lisse puis très crevassée, est plus ou moins couverte d'épines de taille variable, parfois très grosses. Cet arbre, très peu exigeant, est une espèce dite pionnière, c'est-à-dire qu'il colonise les sols souvent nus ou à faible couvert arbustif et arborescent. Il affectionne particulièrement les friches.

Les robiniers forment un bosquet quasi monospécifique au nord-ouest de la zone d'étude.



II.C.3.a.iii *Localisation des observations d'espèces exotiques envahissantes*



Figure 10 : Localisation des plantes exotiques envahissantes

II.C.4 Etude de la faune

II.C.4.a Oiseaux

II.C.4.a.i Résultats de l'inventaire

L'inventaire a permis de recenser 14 espèces d'oiseaux sur le site, ce qui représente une richesse spécifique faible mais cohérente avec les milieux anthropiques observés et surtout l'unique passage en mars. Parmi ces espèces, 10 sont protégées de manière intégrale (individus et habitats).

Parmi les espèces inventoriées, nous pouvons trouver plusieurs cortèges d'espèces :

- Le cortège des milieux arbustifs avec le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, etc. ;
- Le cortège des milieux arborés avec le Pinson des arbres, etc.
- Le cortège des milieux anthropiques avec l'Hirondelle rustique, le Choucas des tours, etc.

Le tableau ci-après présente les statuts de protection et de conservation des espèces observées sur le site.

Tableau 8 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux

Nom binomial	Nom vernaculaire	Nidification	Directive Oiseaux	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Certaine (ancienne)	-	Art. 3	-	LC	LC	NT	NT	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Possible	Ann. 2	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Possible	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Possible	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Possible	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Possible	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Possible	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Possible	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Possible	Ann. 2 et 3	-	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Inconnue	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Possible	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Possible	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-

Directive 2009/147/CE (Directive Oiseaux) :

Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - Annexe 2 : Listes des espèces chassables - Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat

Article 4 : Protégée au niveau national, espèce seulement

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

PNA : Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions en sa faveur

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : UICN - 2011

Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris) : LPO AURA - 2024

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

Tableau 9 : *Détail des codes atlas permettant d'attribuer un statut de nidification*

• Nidification possible :
1 : Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
2 : Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
• Nidification probable :
3 : Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
4 : Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou plus d'intervalle
5 : Parade nuptiale ou accouplement ou échange de nourriture entre adultes
6 : Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)
7 : Cri d'alarme ou de crainte des adultes ou autre comportement agité suggérant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours
8 : Présence de plaques incubatrices (Observation sur un oiseau en main)
9 : Construction d'un nid ou forage d'une cavité
• Nidification certaine :
10 : Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention
11 : Nid utilisé récemment ou coquilles vides (œuf pondu pendant l'enquête)
12 : Jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)
13 : Adulte gagnant ou quittant un site de nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité) ou adulte incubant
14 : Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
15 : Nid contenant des œufs
16 : Jeunes au nid vus ou entendus
• Si et seulement si un des cas ci-dessus n'est pas applicable
30 : Nidification possible
40 : Nidification probable
50 : Nidification certaine
99 : Espèce non détectée malgré des recherches

II.C.4.a.ii *Description des espèces remarquables*

Hirondelle rustique (Hirundo rustica)

C'est un oiseau avec le dessus du corps bleu-noir avec des reflets métalliques qui contrastent avec le dessous blanchâtre lavé de roux. Il a une silhouette élégante et fuselée avec une queue fourchue très échancrée dont les brins appelés les "filets" sont très apparents et plus longs chez le mâle. L'hirondelle est commensale de l'homme. La présence de zones de chasse est primordiale dans l'installation des couples. Ces zones sont tous les pâturages, prairies, marais, étangs, cours d'eau, etc. Cette Hirondelle choisit en priorité des étables, écuries et diverses granges pour bâtir son nid, il a la forme d'une moitié de coupe collée contre une poutre ou un chevron. Il est construit par les deux parents avec des brindilles sèches cimentées par de la boue. L'espèce consomme de nombreux insectes qu'elle capture en vol, elle est assez généraliste.



Espèce protégée classée « Quasi-menacée » en France et en AURA, 6 anciens nids ont été observés dans une grange de la maison, hors zone d'étude. Ces nids ne sont plus utilisés malgré l'habitat favorable que représente cette bâtisse. Les milieux environnants ont été fortement impactés par l'homme ces 50 dernières années et ne permettent plus à cette espèce de se maintenir sur le site.

II.C.4.a.iii *Localisation des observations de l'avifaune*

Localisation des observations de l'avifaune



Figure 11 : Localisation des observations de l'avifaune

II.C.4.b Mammifères terrestres

II.C.4.b.i Résultats de l'inventaire

L'inventaire a permis de recenser 3 espèces de mammifères terrestres sur le site. Cette richesse spécifique est très faible mais à mettre en lien avec le caractère anthropique du site.

Tableau 10 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	PNA	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
<i>Arvicola amphibius</i>	Campagnol fouisseur	-	-	-	-	LC	LC	NE	LC	-
<i>Felis catus</i>	Chat domestique	-	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-
<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	-	-	-	-	LC	NE	NA	NA	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :
 Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
 Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
 Annexe 5 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire
 Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
 Article 5 : Colportage, mise en vente, vente, achat, prêt avec contrepartie, échange ou utilisation à des fins commerciales pouvant ne pas être soumis à autorisation
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
 Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
PNA : Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions en sa faveur
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
La Liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères de France métropolitaine : SFEPM & ONCFS - 2017
Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris) : LPO AURA - 2024
Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : CORA - 2008
 NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
 C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.c ***Chauves-souris***

Aucun inventaire spécifique aux chiroptères n'a été réalisé dans le cadre de ce prédiagnostic. Toutefois une recherche exhaustive de gîtes favorables a été menée sur la zone d'étude. Au total, 3 gîtes favorables aux chiroptères ont été détectés au sein du périmètre rapproché : 2 cavités et 1 décollement d'écorce.

Par ailleurs, l'ensemble du site peut servir de zone de chasse aux chiroptères.

Deux arbres remarquables sont également identifiés sur le site. Bien qu'ils ne présentent pas, en l'état actuel, de cavités ou de fissures susceptibles de constituer des gîtes potentiels pour les chauves-souris, ces arbres se distinguent par leurs dimensions importantes et leur port développé. Leur grande taille, associée à leur intérêt paysager et écologique, en fait des éléments structurants du milieu. À ce titre, leur conservation est recommandée, tant pour préserver la qualité du site que pour favoriser, à plus long terme, le développement de micro-habitats susceptibles d'accueillir la faune.

Localisation des gîtes favorables aux chiroptères présents sur le site d'étude



Légende

□ Périmètre rapproché

Gîtes favorables

● Cavité

● Décollement d'écorce

○ Arbre remarquable

0 50 100 m



Figure 12 : Localisation des gîtes favorables aux chiroptères sur le site d'étude

II.C.4.d Reptiles

II.C.4.d.i Résultats de l'inventaire

L'inventaire a permis de recenser 1 espèce de reptiles sur le site. Cette richesse spécifique est très faible mais à mettre en lien avec le caractère anthropique du site.

Tableau 11 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des reptiles

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ann. 4	Art. 2	-	LC	LC	LC	LC	C

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :
 Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
 Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
 Article 2 : Protégée au niveau national, l'espèce et son habitat
 Article 3 : Protégée au niveau national seulement l'espèce
Protection nationale : Arrêté du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection
 Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et habitats utiles
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
 Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
PNA : Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions en sa faveur
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge des espèces menacées en France - Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine : SHF - 2015
Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes - Document partiel : chauves-souris ; reptiles et amphibiens : LPO AURA - 2024
Liste rouge des reptiles menacés en Rhône-Alpes : LPO - 2015
 NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
 C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.d.i Description des espèces remarquables

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Il mesure autour de 20 cm de long maximum, queue comprise, sachant que la femelle est généralement un peu plus petite que le mâle. Ce petit Lézard est très commun, et fréquente une grande variété de milieux naturels, tant que ceux-ci sont ouverts et ensoleillés (vieux murs, lisières boisées, friches, jardins, pelouses rases, bords de voiries, etc.). Le lézard des murailles vit 4 à 6 ans en moyenne, 10 ans au maximum. Il est agile et son corps plat lui permet de se faufiler dans les anfractuosités des murs et des parois rocheuses verticales. Les animaux s'adonnent souvent à des bains de soleil, de préférence à des endroits surélevés qui leur permettent de surveiller les environs immédiats. En cas de danger, ils se réfugient rapidement dans la fissure la plus proche pour en ressortir peu après et regagner leur poste d'observation. Cette espèce pond des œufs et les dissimule dans un substrat assez meuble (sable, terre limoneuse) en condition assez thermophile pour l'incubation des œufs. Le régime alimentaire du lézard des murailles est très varié, comprenant principalement toutes sortes d'insectes.



Espèce protégée classée « En préoccupation mineure » en France et en AURA, elle est abondante sur le site.

II.C.4.d.ii *Localisation des observations de reptiles*

Localisation des observations de reptiles



Figure 13 : Localisation des observations de reptiles

II.C.4.e Amphibiens

L'inventaire n'a pas permis de recenser d'espèce d'amphibiens sur le site d'étude. Notons que le caractère anthropique du site et l'absence de points d'eau ne sont pas favorables à ce taxon.

II.C.4.f Rhopalocères

L'inventaire a permis de recenser 2 espèces de rhopalocères sur le site. Cette richesse spécifique est très faible mais à mettre en lien avec le caractère anthropique du site.

Tableau 12 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des rhopalocères

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	PNA	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	-	-	-	-	NE	LC	LC	NE	-
<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	-	-	-	-	NE	LC	LC	NE	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national

Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

PNA : Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions en sa faveur

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

La Liste rouge des espèces menacées en France - Papillons de jour de France métropolitaine : OPIE, SEF, MNHN, UICN - 2014

Papillons diurnes de Rhône-Alpes (Rhopalocères et Zygènes) : Flavia APE - 2018

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.g Hétérocères

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'hétérocères sur le site d'étude. Notons que le caractère anthropique du site explique ce résultat.

II.C.4.h Odonates

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'odonates sur le site d'étude. Notons que le caractère anthropique du site et l'absence de points d'eau ne sont pas favorables à ce taxon.

II.C.4.i Orthoptères

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'orthoptères sur le site d'étude. Notons que le caractère anthropique du site explique ce résultat.

II.C.4.j Coléoptères

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce de coléoptères sur le site d'étude. Notons que le caractère anthropique du site explique ce résultat.

A noter que le Grand Capricorne a bien été recherché sur le site mais n'a pas été détecté.

II.C.4.k Poissons

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce de poissons sur le site d'étude, étant donné l'absence de point ou cours d'eau.

II.C.4.l Hyménoptères

L'inventaire a permis de recenser 2 espèces d'hyménoptères sur le site. Cette richesse spécifique est très faible mais à mettre en lien avec le caractère anthropique du site et la date de passage précoce.

Tableau 13 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des hyménoptères

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNP N	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
<i>Xylocopa violacea</i>	Xylocope violet	-	-	-	NE	LC	NE	NE	-
<i>Vespula germanica</i>	Guêpe germanique	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :
 Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
 Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
 Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national
 Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
 Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge des bourdons d'Auvergne-Rhône-Alpes : Arthropologia - 2025
 NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
 C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.m Mollusques

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce de mollusques sur le site d'étude. Notons que le caractère anthropique du site explique ce résultat.

II.C.4.n Autres taxons

L'inventaire des autres taxons n'a permis de détecter aucune espèce à enjeu.

II.C.5 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques à date

II.C.5.a Synthèse des enjeux habitats naturels

La zone d'étude est principalement composée d'une prairie, probablement fauchée, ainsi que d'un ancien complexe de bâtiments agricoles, englobant une ferme, des bâtiments de production et de stockage et un espace de jardin.

L'enjeu habitat est globalement faible.

II.C.5.b Synthèse des enjeux floristiques

L'inventaire de la flore a permis de noter la présence de 65 espèces (incluant quelques genres quand la détermination à l'espèce n'a pas été possible). Cette diversité est plutôt faible mais cohérente avec la taille du site et le nombre de passages.

Aucune espèce à enjeu n'a été détectée.

1 espèce exotique envahissante est présente : le Robinier faux-acacia.

L'enjeu floristique du site est considéré comme nul.

II.C.5.c Synthèse des enjeux faunistiques

II.C.5.c.i **Avifaune**

L'inventaire avifaunistique a permis de recenser 14 espèces d'oiseaux au sein du périmètre d'étude, dont 10 sont protégées.

La nidification de l'Hirondelle rustique, à enjeu fort, est considérée comme certaine bien que le contexte actuel ne permette plus à l'espèce de se maintenir sur le site.

Aucune trace ni indice de nidification n'a été relevé pour l'Effraie des clochers, la Chevêche d'Athéna ou l'Hirondelle de fenêtre, malgré la présence d'habitats favorables.

La partie bâtie du site demeure propice au Martinet noir, qui n'a toutefois pas pu être contacté en raison d'une date de prospection trop précoce.

L'enjeu global lié à l'avifaune est donc considéré comme moyen.

II.C.5.c.ii **Mammifères terrestres**

L'inventaire a permis de révéler la présence de 3 espèces de mammifères terrestres, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux mammifères terrestres est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.iii **Chauves-souris**

Ce taxon n'a pas fait l'objet d'un inventaire acoustique spécifique. Cependant des gîtes potentiels sont présents.

L'enjeu pour les chiroptères est donc considéré comme potentiellement moyen.

II.C.5.c.iv **Reptiles**

L'inventaire a permis de révéler la présence d'une espèce de reptiles à enjeu moyen.

L'enjeu global lié aux reptiles est donc considéré comme moyen.

II.C.5.c.v **Amphibiens**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce d'amphibiens. Le site n'est pas favorable à ce taxon.

L'enjeu global lié aux amphibiens est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.vi **Rhopalocères**

L'inventaire a permis de révéler la présence de deux espèces de rhopalocères, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux rhopalocères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.vii **Hétérocères**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce d'hétérocères.

L'enjeu global lié aux hétérocères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.viii **Odonates**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce d'odonates. Le site n'est pas favorable à ce taxon.

L'enjeu global lié aux odonates est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.i **Orthoptères**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce d'orthoptères.

L'enjeu global lié aux orthoptères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.ii **Coléoptères**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce de coléoptères. A noter que le Grand Capricorne a bien été recherché sur le site mais n'a pas été détecté.

L'enjeu global lié aux coléoptères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.iii **Poissons**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce de poissons. Le site n'est pas favorable à ce taxon.

L'enjeu global lié aux poissons est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.iv **Hyménoptères**

L'inventaire a permis de révéler la présence de deux espèces d'hyménoptères, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux hyménoptères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.v **Mollusques**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce de mollusques.

L'enjeu global lié aux mollusques est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.vi **Autres taxons**

Aucune espèce à enjeu d'autres taxons n'a été relevée.

L'enjeu global lié aux autres taxons est donc considéré comme nul.

II.C.5.d Cartes de synthèse des enjeux écologiques

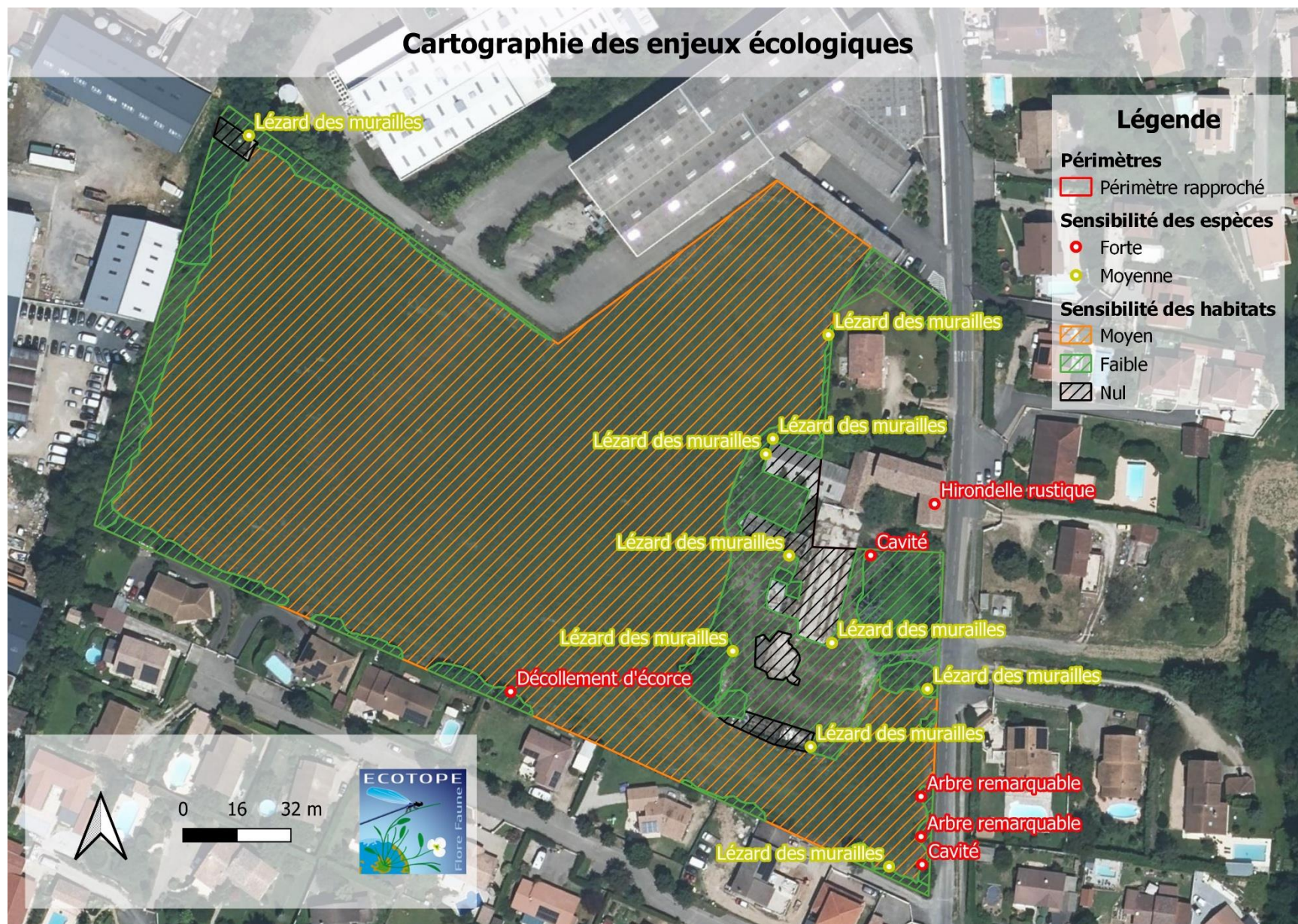


Figure 14 : Carte de synthèse des enjeux écologiques

III. Première approche de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Le projet correspond à la création d'un parc d'activité sur la commune de Jassans-Riottier. Les parties bâties ne seront pas impactées par le projet actuel.

D'un point de vue flore et habitats, en l'état, aucun enjeu majeur n'a été relevé sur ces aspects.

Les enjeux faunistiques sont potentiellement moyens concernant quelques taxons comme l'avifaune, les chiroptères ou les reptiles.

III.A Le projet initial

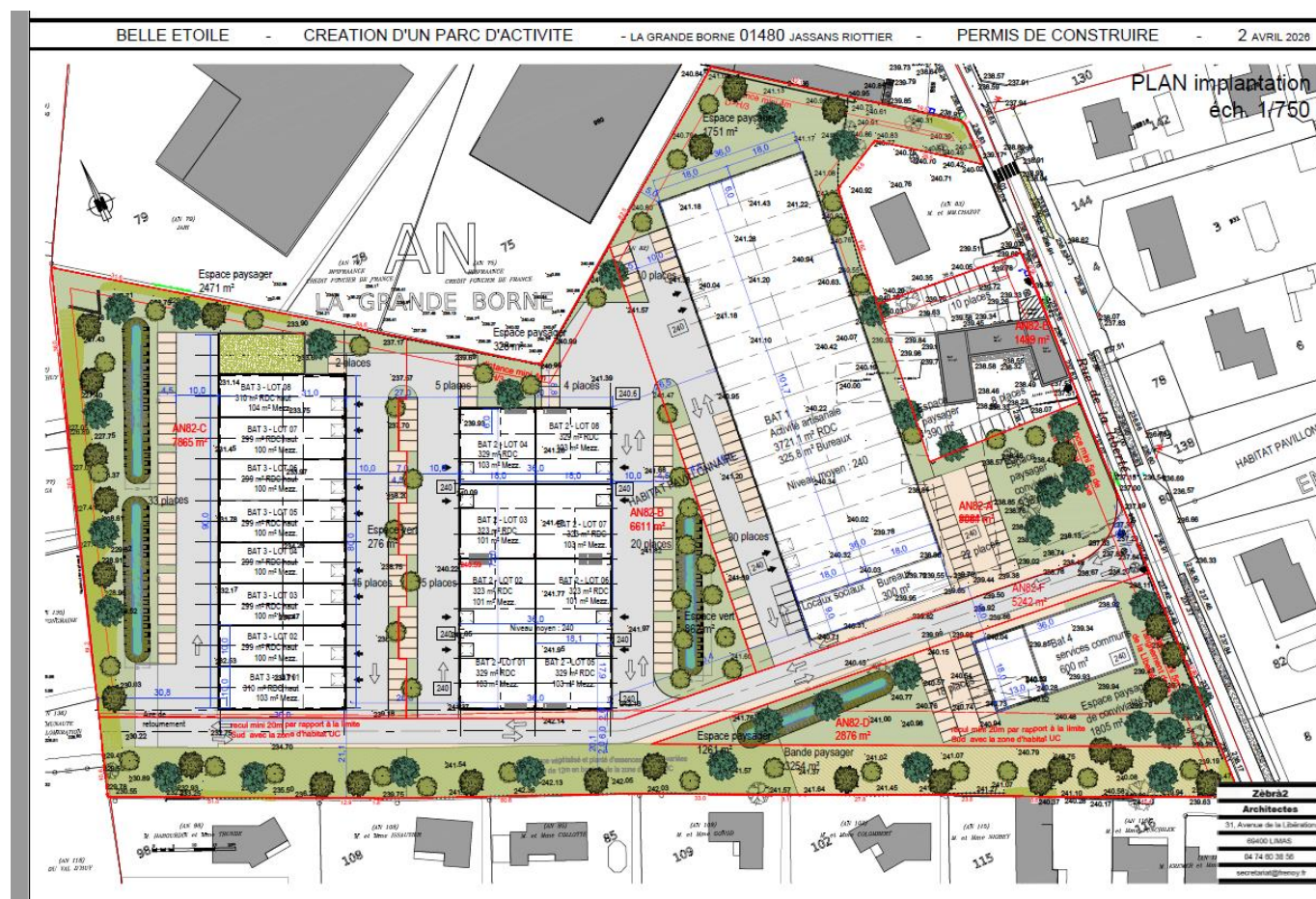


Figure 15 : Plan du projet

III.B Impacts bruts

Concernant la flore, Il n'y a pas de plantes remarquables et/ou protégées sur la zone projet. Il faudra toutefois prêter attention aux espèces exotiques envahissantes.

Concernant les habitats, ceux-ci sont des habitats à faible valeur patrimoniale et sont dans un état de conservation dégradé. Nous considérons ainsi l'impact brut sur les habitats comme faible.

Les impacts bruts peuvent être faibles à forts selon les groupes faunistiques identifiés, en particulier si les travaux prennent place durant les périodes de reproduction des espèces ou bien durant une période où les espèces ne sont pas mobiles.

Les impacts sont de différents types :

- La coupure des déplacements : l'impact est considéré comme nul car les travaux s'inscrivent sur un site fortement anthropisé ;
- La destruction et la dégradation des habitats de repos et/ou de reproduction : la nature du projet engendrera la destruction d'habitats d'espèces, en particulier pour toutes les espèces liées aux milieux arbustifs et aux reptiles. L'impact est considéré comme moyen ;
- La destruction d'individus : les travaux réalisés sur les habitats favorables lors des périodes de reproduction peuvent détruire des nichées aussi bien directement (destruction de nids de Pinson, de gîtes à chiroptères) qu'indirectement (abandon de nids). L'impact est donc considéré comme fort ;
- Le dérangement des individus : la réalisation des travaux peut impacter les espèces présentes sur le site d'étude en particulier comme vu précédemment durant les périodes de reproduction. L'impact global lié aux travaux est donc considéré comme fort.

III.C Mesures d'évitement, de réduction d'impact, d'accompagnement

Tableau 14 : Synthèse des mesures de la séquence ERC

Intitulé rapport	Code rapport	Code d'après le guide Thema d'aide à la définition des mesures ERC	Espèces ciblées
Mesures d'évitement (type E1)			
Mesure d'évitement géographique	MEGéo01	E1.c Redéfinition des caractéristiques du projet	Toutes
Mesures de réduction géographique (type R1)			
Phase travaux			
Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder	MRGéo 01	R1.1c Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Toutes espèces
Phase exploitation / fonctionnement			
Sauvegarde des arbres remarquables	MRGéo 02	R1.2b Balisage définitif divers ou mise en défens définitive (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Flore, chiroptères, oiseaux
Mesures de réduction technique (type R2)			
Phase travaux			
Mesures contre les pollutions accidentelles	MRTec 01	R2.1d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Toutes espèces
Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes	MRTec 02	R2.1f Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Espèces exotiques envahissantes
Plantations d'arbres et d'arbustes	MRTec 03	R2.1q Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Toutes espèces
Semis d'espèces végétales adaptées et gestion conservatoire	MRTec 04	R2.1.q Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Toutes espèces
Phase exploitation / fonctionnement			
Eclairage adapté	MRTec 05	R2.2c Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Faune nocturne
Installation de nichoirs	MRTec 06	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Avifaune

Intitulé rapport	Code rapport	Code d'après le guide Thema d'aide à la définition des mesures ERC	Espèces ciblées
Installation de gîtes à chiroptères	MRTec 07	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Chiroptères
Création d' <i>hibernacula</i>	MRTec 08	R2.2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Reptiles
Gestion favorable des milieux naturels attenants	MRTec 09	R2.2o Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Toutes espèces
Aménagement des bassins d'infiltrations	MRTec 10	R2.1q Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu	Toutes espèces
Mesures de réduction temporelle (type R3)			
Phase travaux			
Démarrage du chantier en période favorable	MRTemp 01	R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année	Toutes espèces
Mesures d'accompagnements			
Suivi de chantier	MA 01	-	Toutes espèces

III.C.1 Mesures d'évitement

Mesure d'évitement (type E1.c)	ME1Géo 01 : Mesure d'évitement géographique
Localisation	Ensemble du périmètre
Périodicité	Exploitation
Intervenant	Maître d'ouvrage, maître d'œuvre
Espèces / Groupes ciblés	Toutes espèces

La majeure partie de l'emprise du projet concerne une parcelle agricole, à enjeu écologique faible à moyen en l'état actuel des prospections. Plusieurs gîtes favorables aux chiroptères ainsi que des arbres remarquables ont également été recensés au sein de la zone. Le projet devra conserver ces éléments.

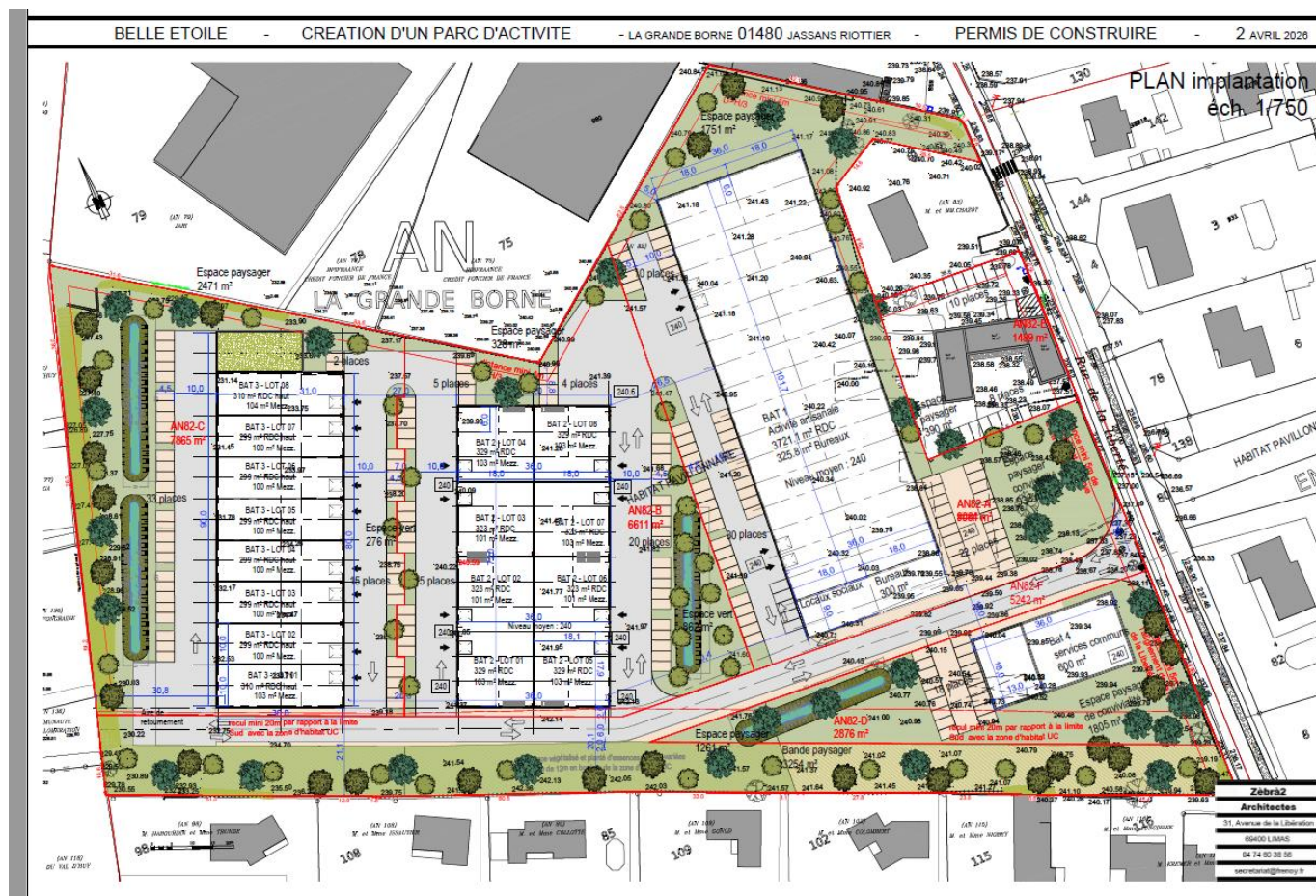


Figure 16 : Nouveau projet excluant la partie bâtie

III.C.2 Mesures de réduction géographique

III.C.2.a Phase travaux

III.C.2.a.i **MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises du projet et balisage des milieux à sauvegarder**

Mesure de réduction géographique (type R1.1c)	MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder
Localisation	Ensemble du périmètre, en bordure des zones les plus sensibles
Périodicité	Durée du chantier
Intervenant	Maître d'ouvrage, maître d'œuvre et écologue
Espèces / Groupes ciblés	Toutes espèces



Les zones à défricher seront clairement matérialisées sur le terrain avec pose de grillage avertisseur, ceci afin de supprimer tout impact sur les espaces devant rester intacts. Cela concerne ici l'essentiel des haies, fourrés et arbres isolés autour de la ferme et autour de la prairie.

Cette mesure s'applique également aux zones servant pour du stockage de matériaux ou l'implantation d'une base vie. Sous réserve d'impératif sécuritaire, le grillage avertisseur peut être remplacé par une corde ou une chaîne, qui ont l'avantage de ne pas se dégrader avec le soleil. Il faut, dans le cas du maintien du grillage avertisseur, le changer

tous les six mois pour éviter la dispersion de morceaux de plastique après l'été.

Des panneaux explicatifs en phase chantier seront également posés à charge de l'entreprise : fourniture (affiche, piquet bois etc.) et pose/dépose des affichages (modèle de signalétique remis par l'écologue en format PDF).

Le suivi de cette mesure sera réalisé par un écologue.



III.C.2.b Phase d'exploitation/fonctionnement

III.C.2.b.i **MRGéo 02 : Sauvegarde des arbres remarquables**

Mesure de réduction géographique (type R1.2b)	MRGéo 02 : Sauvegarde des arbres remarquables
Localisation	Vieux arbres de gros diamètre et/ou arbres à cavité, fissure ou décollement d'écorce
Périodicité	Pendant et après le chantier
Intervenant	Maître d'ouvrage et maître d'œuvre
Espèces / Groupes ciblés	Flore, chiroptères, oiseaux

En l'état actuel du projet, 1 arbre à décollement d'écorce, 2 arbres à cavités et 2 arbres remarquables devront être conservés (en les intégrant dans les plans). Cela nécessitera donc un balisage, en veillant à ce que le chantier ne leur porte aucune atteinte.

III.C.3 Mesures de réduction technique

III.C.3.a Phase travaux

III.C.3.a.i **MRTec 01 : Mesures contre les pollutions accidentelles**

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1d)	MRTec 01 : Mesures contre les pollutions accidentelles
Localisation	Tout le chantier
Périodicité	Durée du chantier
Intervenant	Maître d'œuvre
Espèces / Groupes ciblés	Milieu naturel dans son ensemble

Des kits antipollution seront présents sur le chantier en permanence, et régulièrement inspectés. Un protocole d'intervention sera mis au point et appliqué en cas de pollution accidentelle. Cette mesure sera intégrée au PAE des entreprises. Ces mesures permettent d'éviter toute incidence sur les milieux environnants.

III.C.3.a.ii **MRTec 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes**

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1f)	MRTec 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes
Localisation	Ensemble du périmètre
Périodicité	Mai à septembre
Intervenant	Maître d'œuvre (après formation) et écologue
Espèces / Groupes ciblés	Habitats naturels

Très souvent, ces espèces indésirables, car elles posent des problèmes de perturbation dans les écosystèmes indigènes voire parfois des problèmes sanitaires, utilisent l'Homme comme moyen de locomotion, et plus particulièrement ses engins et ses déplacements de matériaux : ceux-ci vont véhiculer des fragments végétatifs ou des graines qui seront alors disséminés sur les nouveaux chantiers.

Mesures préventives :

- Un suivi doit aussi être effectué sur site afin de vérifier l'absence de contamination (formation du personnel), avec un suivi de l'apparition des espèces : celui-ci doit être régulier de mai à septembre (un passage toute les 3/4 semaines)

Dans le cas d'une contamination des mesures curatives sont à prévoir.

Mesures curatives :

- Balisage des stations recensées, voire dans le cas de jeunes plants d'Ambrosie arrachage directement si quelques pieds facilement arrachables
- Eradication des foyers :
 - ✓ Ambrosie : arrachage avant mise à fleurs
 - ✓ Solidage : arrachage si très jeunes plants et fauche répétitive
 - ✓ Renouée du Japon : arrachage précoce, décaissement et export des matériaux contaminés en décharge adaptée si station importante ou bien criblage
 - ✓ Robinier : écorçage, arrachage de jeunes plants
 - ✓ Buddleia : arrachage des pieds et dessouchage

Pour la mise en œuvre des mesures curatives, l'entreprise s'appuiera sur les préconisations de la FREDON.

III.C.3.a.iii **MRTec 03 : Plantations d'arbres et d'arbustes**

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1d)	MRTec 03 : Plantations d'arbres et d'arbustes
Localisation	Zone travaux
Périodicité	Après les travaux
Intervenant	Maître d'ouvrage et écologue
Espèces / Groupes ciblés	Habitat, Toute faune
Coût prévisionnel	Environ 20€ du m ²

Les opérations pour l'aménagement de ce parc d'activité nécessiteront la destruction d'une faible proportion d'arbres et d'arbustes. Ces habitats étant favorables à de nombreuses espèces à enjeu comme les oiseaux et les chiroptères, il est prévu de réaliser de nombreuses plantations intégrées dans le projet final.

Les espèces seront dans la mesure du possible issues du catalogue des espèces labélisées « végétal local ». La plantation d'espèces considérées comme exotiques ainsi que les cultivars est proscrite. Les essences seront adaptées aux conditions édaphiques et au changement climatique, et proviendront dans la mesure du possible de pépinières locales (*a minima* dans la même zone biogéographique).

L'ensemencement et la plantation se feront au mieux avec des espèces locales et à la période favorable de préférence (d'octobre à mars). L'emploi de mélanges de semences et plants locaux sera préféré (conservation des adaptations génétiques locales des espèces), avec le choix de semences et plants produits dans la zone biogéographique concernée. La marque Végétal Local (<https://www.vegetal-local.fr/>) labellise des essences adaptées aux conditions locales du site.

Les espèces ligneuses pourront être issues des listes suivantes (non exhaustives) :

Arbres	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer commun
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl.	Chêne sessile
Arbustes	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène
<i>Malus sylvestris</i> Mill.	Pommier sauvage
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir

Des arbustes à petits fruits comestibles (groseillers, framboisiers, cassissiers, mûres...) peuvent aussi être implantés.

Travaux de préparation du sol

- **Préparation de la parcelle**
- Ameubler la terre (décompactage, labour superficiel...)
- Apport d'un amendement organique si besoin

Travaux de plantation

Les étapes sont les suivantes, avec plantation en novembre en dehors de trop fortes gelées :

- Les plantations se feront en plants de 30/40cm en motte ;
- Les plants seront distants d'environ 1m, avec une distance entre rangs d'environ 1m et disposés en quinconce. Pour les arbres de haut-jet cet espacement sera porté à environ 10m ;
- La réalisation des plantations devra se réaliser en automne, lors de la période de repos végétatif ;
- Les trous seront creusés jusqu'à 40 cm de profondeur, avec un fond ameubli pour que les racines pénètrent bien dans le sol et que la reprise du plant soit ainsi optimisée ;
- Lors du rebouchage du trou, il est important de laisser une dizaine de centimètres non rebouchés, pour que l'eau s'y accumule et hydrate ainsi les plants ;
- Arrosage de chaque plant abondamment (20 à 30 litres par trou) après chaque mise en terre ;
- Mise en place d'un paillage (bois plaquette, paille ou autres matériaux biodégradables).

III.C.3.a.i **MRTec 04 : Semis d'espèces végétales adaptées et gestion conservatoire**

Mesure de réduction technique en phase d'exploitation (type R2.1q)	MRTec 04 : Semis d'espèces végétales adaptées et gestion conservatoire
Localisation	Ensemble du projet
Périodicité	Durant la phase d'exploitation
Intervenant	Maître d'ouvrage
Espèces / Groupes ciblés	Toutes espèces

Toutes les zones ouvertes dégradées ou nouvellement créées seront semées avec un mélange d'espèces végétales de prairie de fauche mésophile à mésoxérophile. Le mélange de graines pourra s'inspirer du mélange suivant (densité 10g au m²) : *Arrhenatherum elatius*, *Bomopsis erecta*, *Dactylis glomerata*, *Trisetum flavescens*, *Centaurea jacea*, *Knautia arvensis*, *Poterium sanguisorba*, *Lotus corniculatus*, *Scabiosa columbaria*, *Vicia segetalis*, *Galium album*, *Galium verum*, etc.

A ce titre, les espèces seront issues du catalogue des espèces labélisées « végétal local et vraies messicoles ». Liste disponible sur le site internet suivant sous forme de tableur Excel : <http://www.fcbn.fr/ressource/liste-des-especes-labellisees>.

Le certificat de traçabilité de l'origine des plans sera transmis au pôle « préservation des milieux et des espèces » PME de la DREAL. En cas d'indisponibilité et de problématique d'approvisionnement et de fait au cas où des espèces non certifiées sont utilisées ceci sera dûment justifié.

Entretien : fauche annuelle tardive (juin voire plus tard) et export du foin.

La fauche sera centrifuge et non centripète, ce qui permet de ne pas piéger les animaux au centre de la parcelle, évitant un très grand stress des animaux et une mortalité due aux engins de fauche.

Certaines zones pourront être laissées en jachère certaines années, en instaurant un roulement.

III.C.3.b Phase d'exploitation/fonctionnement

III.C.3.b.i **MRTec 05 : Eclairage adapté**

Mesure de réduction technique en phase d'exploitation (type R2.2c)	MRTec 05 : Eclairage adapté
Localisation	Ensemble du projet
Périodicité	Durant la phase d'exploitation
Intervenant	Maître d'ouvrage
Espèces / Groupes ciblés	Chiroptères, insectes nocturnes...

Depuis de nombreuses années, la pollution lumineuse est un phénomène qui fragmente les milieux pour les espèces nocturnes. Certaines subissent un phénomène d'attraction, comme chez certains hétérocères qui peuvent être attirés par un lampadaire ; on parle donc de piège écologique dans ce cas-là. D'autres subissent un phénomène de répulsion, comme certaines espèces de chauves-souris qui ne peuvent plus transiter ou chasser sur le secteur ; on parle alors d'espèces lucifuges. Ceci crée donc un facteur de dégradation voire de suppression d'un habitat pour les animaux (chauves-souris, rapaces nocturnes, mammifères terrestres...).

La construction de la zone d'activité implique la mise en place de lampadaires, actuellement absents. Il sera donc primordial d'en limiter l'utilisation : l'extinction de l'éclairage pendant la nuit permettra de réduire l'impact sur les différentes espèces nocturnes en réduisant les mortalités et la fragmentation des milieux.

Par ailleurs les points suivants seront respectés :

- Proscrire les lumières vaporeuses ;
- Prévoir des éclairages nocturnes orientés vers le bas (focalisant sur l'entité à éclairer) et ne pas éclairer la végétation environnante ou limiter la réverbération (ex : mise en place de paralume sur les spots lumineux) ;
- Utiliser des lumières de couleur jaune ambré ou des lampes à sodium qui sont moins attractives que les autres pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux ;
- Prévoir des éclairages non permanents (déclenchés par détecteur de mouvement sur les points stratégiques et extinction de l'éclairage pendant la fermeture du magasin) ;

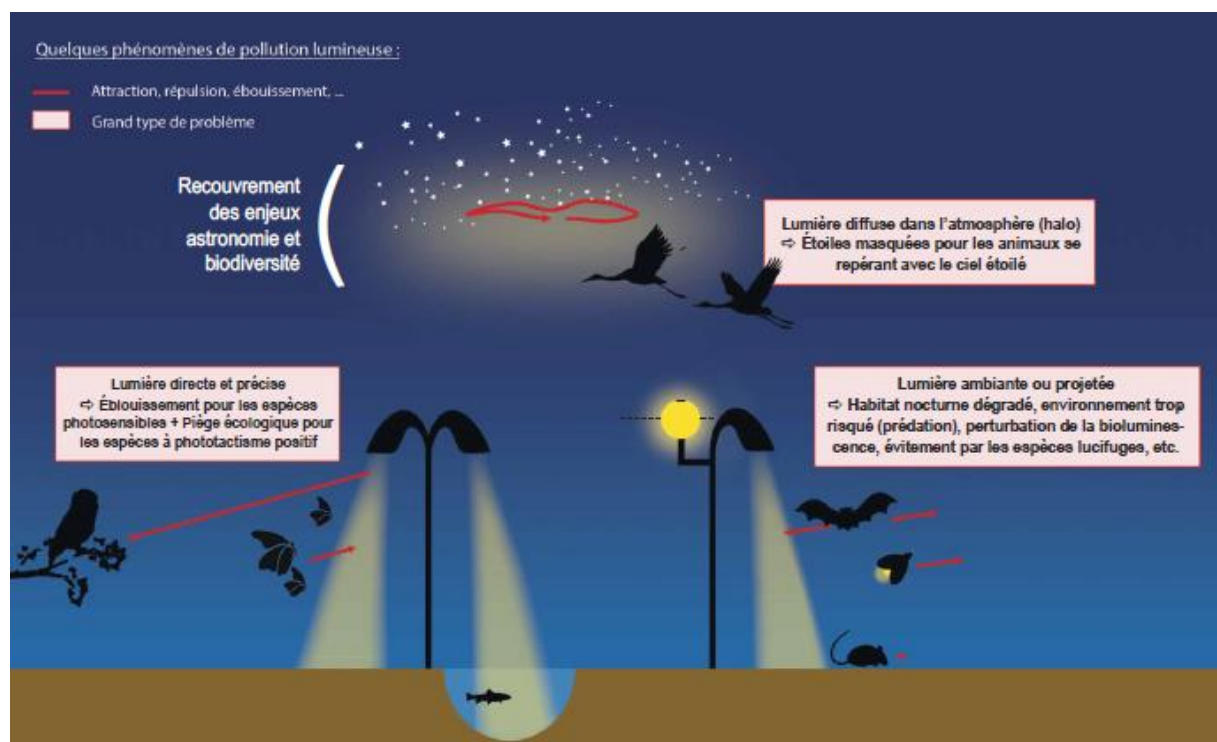


Figure 17 : Exemple de phénomène dû à la pollution lumineuse (source : OFB, 2021)

III.C.3.b.ii **MRTec 06 : Installation de niohirs**

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1l)	MRTec 06 : Installation de niohirs
Localisation	Zone travaux et bâtiments
Périodicité	Exploitation
Intervenant	Maître d'œuvre
Espèces / Groupes ciblés	Avifaune

Afin de recréer des habitats favorables à l'avifaune, la pose de niohirs artificiels sera réalisée en faveur des espèces cavicoles et anthropophiles.

- 2 niohirs, de type Schwegler [2GR](#) ou équivalent, seront installés en faveur de la Mésange bleue. À placer à au moins 2 mètres de hauteur.
- 2 niohirs, de type Schwegler [2H](#) ou équivalent, seront installés en faveur du Rougegorge familier. À placer sur un mur extérieur à au moins 2 mètres de hauteur.
- 4 niohirs, de type Schwegler [1B](#) ou équivalent, seront installés en faveur de la Mésange charbonnière. À placer à au moins 2 mètres de hauteur.
- Niohir pour Martinet noir : privilégier les niohirs en béton de bois, ce dernier devra comporter plusieurs loges (minimum 10) et sera installé sur les bâtiments à une hauteur minimale de 5 m (le plus haut possible), avec un dégagement libre d'au moins 5 m devant le niohir. Une orientation nord à nord-est est recommandée.
- Niohir pour Hirondelle de fenêtre : privilégier les niohirs abrités en béton de bois, ce dernier devra comporter plusieurs (minimum 10) et être installé sur les bâtiments à une hauteur minimale de 4 m. Une orientation nord à nord-est est recommandée.

La bonne mise en place de ces niohirs devra être validée par un écologue.

Une vérification du bon état de fonctionnement (pas d'obstruction de l'entrée et de l'intérieur, emplacement adapté notamment) des niohirs sera réalisée tous les 2 ans dans le cadre des suivis écologiques (MS01).

III.C.3.b.iii **MRTec 07 : Installation de gîtes à chiroptères**

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1o)	MRTec 07 : Installation de gîtes à chiroptères
Localisation	Zone travaux
Périodicité	Exploitation
Intervenant	Maître d'œuvre, écologue
Espèces / Groupes ciblés	Chiroptères

Au total, 5 gîtes artificiels à destination des chiroptères seront installés afin d'augmenter la disponibilité des micro-habitats favorables à la reproduction et au repos des espèces.

Il sera donc effectué la pose de 5 gîtes, de type [Miramare Woodstone](#) ou équivalent. Les gîtes seront posés entre 3 et 6 mètres de hauteur et hors de portée d'éventuels prédateurs, selon des expositions variées et proches les uns des autres, formant regroupement. Ces gîtes serviront donc de gîtes de substitution, limitant ainsi le risque de mortalité lié au projet.

Ces gîtes devront être vérifiés tous les 2 ans afin d'éviter toute obstruction de l'entrée.

Afin de choisir l'emplacement le plus favorable, la localisation précise de ces dispositifs pourra être ajustée sur place par l'écologue.



Figure 18 : Exemple de gîte Miramare Woodstone

III.C.3.b.iv **MRTec 08 : Création d'hibernacula**

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1o)	MRTec 08 : Création d'hibernacula
Localisation	Zone travaux
Périodicité	Exploitation
Intervenant	Maître d'œuvre, écologue
Espèces / Groupes ciblés	Reptiles

Les habitats de substitution pour les reptiles consistent en des zones favorables pour l'insolation et pour le repos hivernal. Le principe de l'*hibernaculum* répond à ces deux exigences :

- Son installation en talus ou sa forme en butte génère des zones exposées au soleil, idéales pour la thermorégulation ;
- La partie inférieure enfouie avec de nombreux interstices est une zone refuge idéale pour la période nocturne et hivernale.

Les *hibernacula* devront donc être connectés aux corridors écologiques favorables à la petite faune (haies, lisières, mares, buissons, etc.) et situées hors zones humides. Les emplacements des *hibernacula* devront être favorables à des microclimats à proximité directe (zones ombragées et ensoleillées). Afin de tenir compte au mieux de l'évolution du site et de ses environs et ainsi choisir les emplacements les plus favorables, la localisation précise de ces dispositifs pourra être ajustée sur place par un écologue.

Le mode de réalisation proposé consiste en l'utilisation de matériaux tels que des briques et des tuiles. Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- Creusement d'une tranchée de 3 m de long sur 1 mètre de large et d'au moins 1,5 m de profondeur ;
- Mise en place d'une couche de drainage d'au moins 20 cm au fond avec graviers et galets grossiers ;
- Pose d'éléments grossiers dans le fond sur au moins 80 cm, de façon à aménager des cavités, ainsi que de plusieurs accès d'un diamètre d'environ 10 cm sous la forme de type tuyaux de drainage par exemple ;
- Recouvrement de l'aménagement sous forme d'une butte de terre recouverte par des pierres rugueuses d'un diamètre d'environ 30 cm.

3 *hibernacula* seront donc aménagés dans les zones herbacées semi-ensoleillées et buissonnantes favorables aux reptiles.

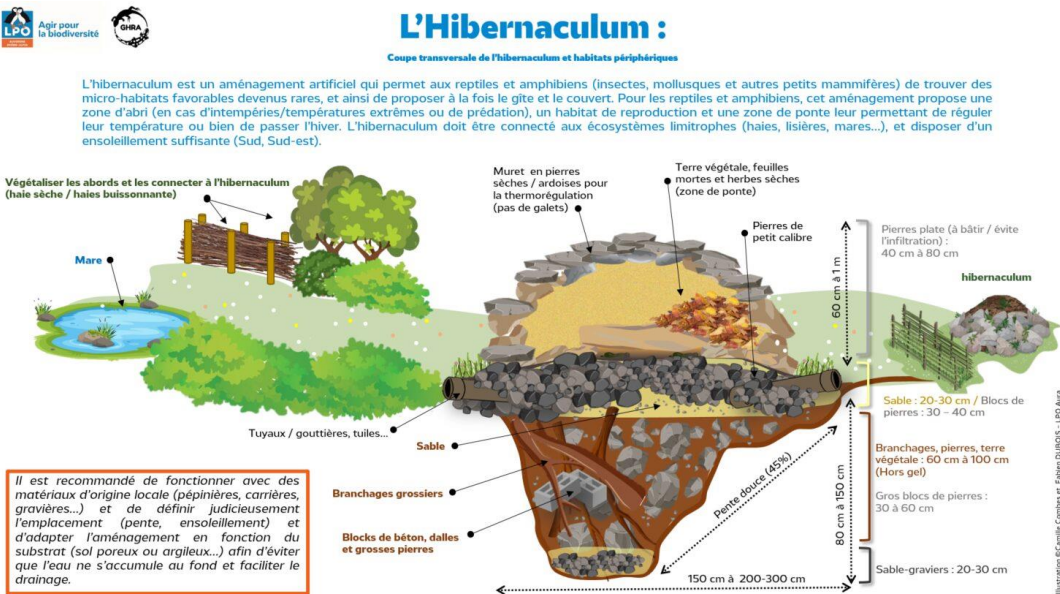


Figure 19 : Schéma de principe d'un hibernaculum (LPO AURA, 2024)

III.C.3.b.v **MRTec 09 : Gestion favorable des milieux naturels attenants**

Mesure de réduction technique en phase d'exploitation (type R2.2o)	MRTec 09 : Gestion favorable des milieux naturels attenants
Localisation	Zones d'intérêt écologique aux abords de la future voie
Périodicité	Après les travaux
Intervenant	Maître d'ouvrage et écologue
Espèces / Groupes ciblés	Toutes espèces

Cette mesure concerne l'ensemble des espaces naturels et semi-naturels, autour des futurs bâtiments et voiries.

Sur ces espaces, la végétation des zones de mise en défens pour la faune sera laissée en libre évolution dans certaines parties afin de créer des zones buissonnantes avec du bois morts et de l'humus, quand d'autres parties seront gérées pour être plus ouvertes (herbes hautes, végétation rase, etc.). La végétation devra être la plus hétérogène possible.

Les lisières seront progressives, présenteront des ourlets et ne pas déborderont des barrières afin d'offrir des zones exposées au sein des zone de mise en défens.

Dans la mesure du possible, il conviendra de faucher les parties ouvertes une seule fois par an à la fin de l'été (fin juillet/août voire septembre) afin de constituer des zones refuge et des corridors écologiques en connectant les différentes zones de mise en défens (bord des arbres, le long des clôtures et des murs, etc.). Le fauchage se fera idéalement en allant vers l'extérieur de la zone concernée afin de faciliter la fuite des espèces présentes au sein de la végétation.

Les habitats ligneux (haies, fourrés, accrus) pourront être entretenus certaines années pour maîtriser leur emprise, en période hivernale et en prenant soin d'éviter toute atteinte au sol.

Les bassins d'infiltration prévus dans le projet pourront éventuellement être imperméabilisé via une bâche EPDM pour faire office de mare. Dans tous les cas de figures, leur végétalisation moyennant le semis ou la plantation de plantes hygrophiles (ou non selon le niveau d'engorgement) sur le pourtour sera à mettre en œuvre.

Les suivis écologiques post-travaux seront l'occasion de partager des recommandations avec les équipes d'entretien.

III.C.3.b.vi **MRTec 10 : Aménagement des bassins d'infiltrations**

Mesure de réduction technique en phase travaux (type R2.1o)	MRTec 10 : Aménagement des bassins d'infiltrations
Localisation	Bassins d'infiltrations
Périodicité	Exploitation
Intervenant	Maître d'œuvre, écologue
Espèces / Groupes ciblés	Toute espèces

Les deux bassins d'infiltration peuvent être conçus comme des espaces paysagers naturels intégrés au parc d'activités. Les bassins seront traités comme des dépressions végétalisées à pentes douces, favorisant l'infiltration et leur intégration visuelle. Des noues enherbées relieront les surfaces imperméabilisées aux bassins, permettant un écoulement lent et filtré des eaux pluviales. Ces noues seront plantées de graminées rustiques et de plantes vivaces tolérantes aux alternances de sécheresse et d'humidité.

Autour des bassins, des arbustes adaptés tels que les saules arbustifs, cornouillers ou viornes seront implantés ; ils contribueront à la filtration des eaux et au développement de la biodiversité. Des arbres de milieux humides à modérément secs (aulnes, frênes, érables champêtres) seront plantés en périphérie. Le fond des bassins sera végétalisé avec des espèces hélophytes (joncs, carex, iris des marais), améliorant la qualité de l'eau par phytoépuration.

Les aménagements privilégieront des espèces locales, peu exigeantes en entretien. Des cheminements doux pourront longer les noues afin de valoriser ces espaces. Un paillage naturel limitera l'évaporation et facilitera l'entretien des plantations, tandis que les pentes seront stabilisées par des couverts végétaux denses.

Cet aménagement alliera gestion hydraulique, biodiversité et qualité paysagère durable.



Figure 20 : Exemple de bassins d'infiltration paysager

III.C.4 Mesure de réduction temporelle

III.C.4.a Phase travaux

III.C.4.a.i **MRTemp 01 : Préparation du chantier aux périodes favorables**

Mesure de réduction temporelle en phase travaux (type R3.1a)	MRTemp 01 : Préparation du chantier en période favorable
Localisation	Zone chantier
Périodicité	Septembre à octobre
Intervenant	Maître d'œuvre
Espèces / Groupes ciblés	Toutes

Afin de limiter les impacts sur la faune identifiée, les périodes de préparation du chantier devront être adaptées.

Les interventions doivent en effet être menées au cours d'une période durant laquelle les impacts potentiels sur les espèces sont au minimum. Le phasage doit prendre en compte les périodes de reproduction, d'incubation des œufs ou de développement, de léthargie ou hibernation des espèces présentes et potentiellement impactées sur la zone travaux.

En croisant ces informations, il est possible de définir une période idéale d'intervention s'étendant de septembre à octobre, voire tout début novembre en cas d'absence de fortes gelées. Cette mesure signifiant que les travaux préparatoires ne peuvent commencer qu'en septembre octobre mais que le chantier peut se dérouler ensuite sur le reste de l'année, sous réserve de mise en place des mesures décrites ci-après.

Groupe taxonomique	Période favorable et défavorable pour l'intervention											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Chiroptères												
Mammifères												
Reptiles												
Insectes												

Légende :

- Périodes favorables
- Périodes défavorables

III.C.5 Mesure d'accompagnement

III.C.5.a MA 01 : Suivi de chantier

Mesure d'accompagnement (type A6.1a)	MA 01 : Suivi de chantier
Localisation	Périmètre projet
Périodicité	Pendant les travaux
Intervenant	Ecologue ou personne habilitée
Espèces / Groupes ciblés	Toutes

Un contrôle extérieur s'inscrira dans une continuité et une logique d'échanges simplifiée grâce à l'appui technique et scientifique d'un écologue ou d'une personne habilitée aux personnes responsables du chantier.

L'écologue interviendra sur les points suivants :

- La matérialisation (balisage) des éléments à enjeux écologiques (espèces protégées, arbres-gîtes et remarquables, habitats d'espèces protégées, etc.) ;
- La validation des mesures mises en œuvre et la proposition des modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de travaux ;
- La formation et la sensibilisation du personnel responsable du site aux précautions à prendre ;
- La vérification de la bonne conduite des travaux vis-à-vis des exigences environnementales, et le suivi de la bonne prise en compte des mesures ;
- Une attention particulière sur les EEE ;
- La limitation de l'emprise du projet en veillant à ne pas détruire inutilement des habitats (exemples : haies, vieux arbres) ;
- L'organisation de visites de contrôle régulières sur le chantier ;
- La continuité de l'inventaire des espèces présentes sur le site ainsi que l'adaptation des travaux en cas d'enjeu avéré.

III.D Impacts résiduels

Les principaux impacts bruts potentiels étaient les suivants :

- La coupure des déplacements : l'impact est considéré comme nul car les travaux s'inscrivent sur un site fortement anthropisé ;
- La destruction et la dégradation des habitats de repos et/ou de reproduction : la nature du projet engendrera la destruction d'habitats d'espèces, en particulier pour toutes les espèces liées aux milieux arbustifs et aux reptiles. L'impact est considéré comme moyen ;
- La destruction d'individus : les travaux réalisés sur les habitats favorables lors des périodes de reproduction peuvent détruire des nichées aussi bien directement (destruction de nids de Pinson, de gîtes à chiroptères) qu'indirectement (abandon de nids). L'impact est donc considéré comme fort ;
- Le dérangement des individus : la réalisation des travaux peut impacter les espèces présentes sur le site d'étude en particulier comme vu précédemment durant les périodes de reproduction. L'impact global lié aux travaux est donc considéré comme fort.

Afin de répondre à ces impacts bruts des mesures spécifiques sont mises en œuvre, listées dans le tableau ci-après :

Impacts bruts	Mesures mises en place
La coupure des déplacements : l'impact est considéré comme nul car les travaux s'inscrivent sur un site fortement anthropisé.	MEGéo01 : Mesure d'évitement géographique MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder MRGéo 02 : Sauvegarde des arbres remarquables MRTec 03 : Plantations d'arbres et d'arbustes MRTec 04 : Semis d'espèces végétales adaptées et gestion conservatoire MRTec 05 : Eclairage adapté MRTec 09 : Gestion favorable des milieux naturels attenants
La destruction et la dégradation des habitats de repos et/ou de reproduction : la nature du projet engendrera la destruction d'habitats d'espèces, en particulier pour toutes les espèces liées aux milieux arbustifs et aux reptiles. L'impact est considéré comme moyen.	MEGéo01 : Mesure d'évitement géographique MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder MRGéo 02 : Sauvegarde des arbres remarquables MRTec 01 : Mesures contre les pollutions accidentelles MRTec 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes MRTec 03 : Plantations d'arbres et d'arbustes MRTec 04 : Semis d'espèces végétales adaptées et gestion conservatoire MRTec 05 : Eclairage adapté MRTec 06 : Installation de nichoirs MRTec 07 : Installation de gîtes à chiroptères MRTec 08 : Création d' <i>hibernacula</i> MRTec 09 : Gestion favorable des milieux naturels attenants MRTec 10 : Aménagement des bassins d'infiltrations
La destruction d'individus : les travaux réalisés sur les habitats favorables lors des périodes de reproduction peuvent détruire des nichées aussi bien directement (destruction de nids de Pinson, de gîtes à chiroptères) qu'indirectement (abandon de nids). L'impact est donc considéré comme fort.	MEGéo01 : Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder MRGéo 02 : Sauvegarde des arbres remarquables MRTemp 01 : Démarrage du chantier en période favorable
Le dérangement des individus : la réalisation des travaux peut impacter les espèces présentes sur le site d'étude en particulier comme vu précédemment durant les périodes de reproduction. L'impact global lié aux travaux est donc considéré comme fort.	MEGéo01 : Mesure d'évitement géographique MRGéo 01 : Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder MRGéo 02 : Sauvegarde des arbres remarquables MRTec 05 : Eclairage adapté MRTemp 01 : Démarrage du chantier en période favorable
Autre impact potentiel	MRTec 01 : Mesures contre les pollutions accidentelles

En l'état actuel des prospections sur site, les enjeux sont limités à quelques espèces de reptiles, d'oiseaux et à des gîtes arboricoles potentiels pour les chiroptères.

Les mesures de réduction présentées ici constituent une première approche *a minima* afin de limiter les impacts. Le respect des bonnes périodes d'intervention notamment est requis.

IV. Bibliographie

Sites internet

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<https://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

<https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/>

Listes rouges

V.J. Kalkman, et al., 2010 - *European red list of dragonflies* - 40 pages - ISBN - 978-92-79-14153-9

Société Française d'Odonatologie, 2009 - Document préparatoire à une liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par les espèces à suivi prioritaire - Document PDF de 47 pages

Guilbot, R. 1994. Insectes in Maurin, H. & Keith, P. *Muséum national d'Histoire naturelle* - Liste rouge des insectes de France métropolitaine (1994) - <http://www.inra.fr/opie-insectes/lip-fr.htm> [en ligne]

INPN, Patrimoine naturel de France, consultable sur <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp> [en ligne]

Liste rouge mondiale et nationale des mammifères (2009) selon l'UICN

Liste rouge mondiale et nationale des oiseaux nicheurs (2008), selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

European red list of reptiles (2009)

Liste rouge mondiale et nationale des amphibiens et reptiles (2009)

INPN, 2012. Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine

Ouvrages de déterminations

Arthur L. et Lemaire M., 2010 - Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - Biotope Parthénope, 544 p. ;

Bissardon Miriam et Guibal Lucas, 2002 - *CORINE BIOTOPE, types d'habitats français*, ENGREF, 2002, 175 p. ;

Boudot J.-P., Doucet G., Grand D., 2024 - Cahier d'identification des Libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - Troisième édition. Biotope, Mèze, 152 p. ;

David W. Macdonald et Priscilla Barrett, 2005 - *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*, Éditions Delachaux & Niestlé, 307 p., ISBN 2-603-01361-0 ;

B. Defaut, 2001 - *La détermination des orthoptères de France 2ème édition* ;

Dijkstra K. - D. B., 2007 - *Guide des libellules de France et d'Europe* - Delachaux et Niestlé - 320 pages - ISBN : 978-2-603-01504-9 ;

Eggenberg S. et Möhl A., 2020 - *Flora Vegetativa* - Un guide pour déterminer les plantes de Suisse à l'état végétatif. Rossolis, 765 pages, ISBN 978-2-940585-41-0 ;

Grand D. et Boudot J.-P., 2006 - *Les libellules de France, de Belgique et du Luxembourg*. Parthénope Collection, éditions Biotope - 480 pages, ISBN - 2-914817-05-3 ;

Hamon D., 2022 - *Carex de France*, Manuel d'identification de terrain. Editions Biotope, Mèze, 384 pages, ISBN 978-2-36662-292-8 ;

Hugonnot V., Pépin F. et Celle J., 2022 - *Mousses et hépatiques de France*. Manuel d'identification des espèces communes. 3^e édition. Biotope éditions, Mèze, 328 p ;

Lafranchis T., 2007/2010 - *Papillons d'Europe deuxième édition*- Diatheo, ;

Lafranchis T., 2000 - *Les papillons de jour de France, de Belgique et du Luxembourg, et leurs chenilles*. Parthénope Collection, éditions Biotope ;

Sardet E., Roesti C. & Braud Y., 2024 - Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg & Suisse (2ème édition). Biotope, Mèze, 336 p. ;

Svensson L., Mullarney K., Zetterström D., 2023 - *Le guide ornitho (3ème édition)* - Le guide des oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Éditions Delachaux & Niestlé, 480 p. ;

Tison J.-M & De Foucault B. (coords.), 2014 - *Flora Gallica*. Flore de France. Biotope, Mèze, 1196 p. ;

Wendler, J.H. Nüb (Société Française d'Odonatologie), 1997 - *Guide d'identification des libellules de France d'Europe septentrionale et centrale* ;

Divers

Cerema, 2018 - Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC

V. Annexes

V.A Liste floristique

Nom scientifique valide	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Observateur	Organisme	Date d'observation
Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté	79691	79691	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	79908	79908	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Actinidia deliciosa (A.Chev.) C.F.Liang & A.R.Ferguson, 1984	Kiwi	80140	80140	-	-	-	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	81295	81295	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	82757	82757	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Arabette de Thalius	83272	83272	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	85740	85740	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Berberis aquifolium Pursh, 1814	Mahonia à feuilles de houx	85763	85763	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Betula pubescens Ehrh., 1791	Bouleau pubescent	85904	85904	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée	87930	87930	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste des sources	90008	90008	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine	90669	90669	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	91430	91430	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	92501	92501	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	92876	92876	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	94207	94207	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	94503	94503	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux	95149	95149	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Draba verna L., 1753	Drave printanière	95372	95372	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de ciguë	96895	96895	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil matin	97537	97537	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe épurge	97556	97556	-	-	LC	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire printanière	98651	98651	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Ficus carica L., 1753	Figuier d'Europe	98653	98653	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé	98921	98921	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	99373	99373	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026

Pré diagnostic écologique
Création d'un parc d'activités- Jassans-Riottier (01)

Nom scientifique valide	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Observateur	Organisme	Date d'observation
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	100104	100104	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	100142	100142	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	100787	100787	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Hydrangea macrophylla (Thunb.) Ser., 1830	Hortensia	103108	103108	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Juglans regia L., 1753	Noyer	104076	104076	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre	104903	104903	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Laurus nobilis L., 1753	Laurier noble, Laurier-sauce	105295	105295	-	-	LC	NE	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie	107574	107574	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	113893	113893	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Plantago major L., 1753	Plantain majeur	113904	113904	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	115624	115624	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Primula vulgaris Huds., 1762	Primevère commune	115925	115925	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	116043	116043	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Prunus cerasifera Ehrh., 1784	Prunier myrobolan	116053	116053	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Prunus domestica L., 1753	Prunier domestique	116067	116067	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	116089	116089	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier	116142	116142	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Quercus petraea (Matt.) Liebl., 1784	Chêne sessile	521658	521658	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	116952	116952	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	117860	117860	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Rosa L., 1753	Églantier	197264	197264	-	-	-	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Rubus idaeus L., 1753	Framboisier	119149	119149	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Rubus L., 1753	Ronce	197281	197281	-	-	-	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Rumex acetosa L., 1753	Patience oseille	119418	119418	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses	119550	119550	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Salix triandra L., 1753	Saule à trois étamines	120246	120246	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	122745	122745	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	125014	125014	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Taraxacum F.H. Wigg., 1780	Pissenlit	198226	198226	-	-	-	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Taxus baccata L., 1753	If à baies	125816	125816	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026

Pré diagnostic écologique

Création d'un parc d'activités- Jassans-Riottier (01)

Nom scientifique valide	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Observateur	Organisme	Date d'observation
Thuja L., 1753	Thuya	198441	198441	-	-	-	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre	128175	128175	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque	128268	128268	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	128956	128956	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	129302	129302	-	-	LC	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	129305	129305	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Vinca minor L., 1753	Petite pervenche	129470	129470	-	-	LC	LC	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Vitis rupestris Scheele, 1848	Vigne rupestre	129961	129961	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026
Wisteria sinensis (Sims) Sweet, 1826	Glycine de Chine	130118	130118	-	-	NA	-	-	Vincent Faussurier	Eco tope Flore Faune	24/03/2026